



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018
Convocations envoyées le 18 juin 2018



Le deux juillet deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mme RICHARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED, FIEVEZ et DESHAIES et Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VRAIN, pouvoir à M. BOIGARD,
 Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET,
 Mme GALOYER-NAVEAU, pouvoir à M. BRIAND,
 Mme DUFOUR, pouvoir à Mme GUIRAUD,
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH,
 Mme PUIFFE, pouvoir à M. FIEVEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. QUEGUINEUR.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**



Rapporteurs :
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
Mme LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire : *Y-a-t-il un candidat ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Christian QUEGUINEUR en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 AVRIL 2018

~~~~~



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 avril 2018.

~~~~~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 4 JUIN 2018
Exécutoire le 5 juin 2018

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole municipale de musique
Tarifs publics – Année scolaire 2018/2019

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2018/2019,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 15 juin 2018. (cf annexe 1).



ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 178)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2018,

Exécutoire le 5 juin 2018.



ANNEXE 1 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.



- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».



TARIFS A COMPTER DU 15 JUIN 2018

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	150,00 €
Eveil Musical	161,00 €
Pépière	211,00 €
Formation Musicale + Instrument	251,00 €
Formation Musicale seule	161,00 €
Instrument seul	178,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	174,00 €
Eveil Musical	182,00 €
Pépière	243,00 €
Formation Musicale + Instrument	410,00 €
Formation Musicale seule	211,00 €
Instrument seul	221,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	194,00 €
Eveil Musical	221,00 €
Pépière	322,00 €
Formation Musicale + Instrument	485,00 €
Formation Musicale seule	269,00 €
Instrument seul	322,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	400,00 €
Formation Musicale seule	246,00 €
Instrument seul	266,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	650,00 €
Formation Musicale seule	272,00 €
Instrument seul	434,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	800,00 €
Formation Musicale seule	331,00 €
Instrument seul	532,00 €
Location d'instrument	160,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	84,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.



<p>DECISION N° 2 DU 5 JUIN 2018 Exécutoire le 8 juin 2018</p>
--

SPORT

Vente mobiliers divers

Cession au club de football CST Veigné de 4 petits buts de foot à 7

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire de 4 petits buts de foot U11,

Considérant la demande d'acquisition du club de football CST VEIGNÉ,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

Le matériel référencé ci-dessus est vendu en l'état au club de football CST VEIGNÉ – 18 rue de la Croix Saint-Paul – 37250 VEIGNÉ, représenté par son Président, Monsieur Steve LAURENT, pour la somme de 400,00 € (quatre cents euros).

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ces matériels sera portée au Budget Communal - chapitre 77 – article 7788.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 179)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 juin 2018,
 Exécutoire le 5 juin 2018.



DECISION N° 3 DU 11 JUIN 2018
Exécutoire le 15 juin 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location d'un bar situé 56 avenue de la République
Renouvellement du bail commercial

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu l'acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, Notaire à Saint-Epain (Indre et Loire), le 26 mars 1997 relatif à l'acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'une maison d'habitation cadastrée section AS n° 413 sise 54 avenue de la République,

Vu l'acte de vente reçu par Maître Benoît MACE, Notaire à BAUD (Morbihan) le 26 novembre 2014 relatif à l'acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'un immeuble à usage mixte d'habitation et commercial cadastré AS n° 414 sise 56 avenue de la République, immeuble loué à la SNC DESHAYES jusqu'au 30 juin 2018,

Considérant la location de ces deux immeubles à la SNC DESHAYES jusqu'au 30 juin 2018,

Considérant la nécessité de reconduire ce bail,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de procéder à la location de ce bâtiment,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail commercial d'une durée de neuf ans est conclu avec la SNC DESHAYES, représentée par M. et Mme DESHAYES Philippe et Annie, domiciliés 56 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour leur louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le loyer annuel de cet immeuble est fixé à 3.999 € (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros).



ARTICLE TROISIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 180)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

<p>DECISION N° 4 DU 12 JUIN 2018 Exécutoire le 15 juin 2018</p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location d'une terrasse intégrée dans un bail commercial sis 56 avenue de la République

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu l'acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, Notaire à SAINT-EPAIN (Indre-et-Loire), le 26 mars 1997, par lequel la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a acquis une maison d'habitation cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République,

Considérant que Monsieur et Madame DESHAYES ont aménagé, dans la cour de cette maison d'habitation, une structure démontable destinée à accueillir une terrasse couverte par une structure légère démontable,

Considérant que la propriété de la commune est intégrée à une perspective d'aménagement global du quartier et est, à moyen terme, soumise à démolition,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été conclue avec la SNC DESHAYES et qu'il convient de la renouveler,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette terrasse,



D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune met à disposition, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} juillet 2018, à la SNC DESHAYES, la cour et l'accès extérieur du bien immobilier, sur la parcelle cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République pour une surface totale de 36 m².

ARTICLE DEUXIÈME :

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 150,00 € nets.

Ce loyer est payable trimestriellement et d'avance, par virement auprès de la Trésorerie de Joué-les-Tours.

ARTICLE TROISIÈME :

Le produit du loyer versé par Monsieur et Madame DESHAYES sera porté au Budget communal chapitre 75 -article 752.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 181)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

<p>DECISION N° 5 DU 14 JUIN 2018 Exécutoire le 15 juin 2018</p>
--

DIRECTION DES FINANCES

Acquisition d'une table à langer électrique pour le multi-accueil Pirouette
 Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,



Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans des actions de prévention en direction de son personnel dans les équipements d'accueil du jeune enfant

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande une aide financière selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous et la plus élevée possible au titre de l'acquisition citée en objet,

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de cette acquisition est de 4 119,60 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 4 119,60 € HT
- Recettes estimées :
- CAF Indre et Loire 2 059,80 €
- Fiscalité.....2 059,80 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 182)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,

Exécutoire le 15 juin 2018.

DECISION N° 6 DU 14 JUIN 2018
Exécutoire le 15 juin 2018

DIRECTION DES FINANCES

Accueil du critérium du jeune conducteur

Demande d'aide financière auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans des actions de prévention en direction des scolaires en faveur de la sécurité routière et particulièrement dans l'accueil et l'organisation du « critérium du jeune conducteur » les 20 et 21 septembre 2018,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande une aide financière selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous et la plus élevée possible au titre de l'organisation de la manifestation citée en objet,

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de cette manifestation qui s'adresse à tous les élèves de CM1 des écoles de la ville est de 5 608,80 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses estimées..... 5 608,80 € HT
- Recettes estimées :
- PDASR..... 2 243,20 €
- Fiscalité.....3 365,60 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 183)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,
Exécutoire le 15 juin 2018.

DECISION N° 7 DU 15 JUIN 2018
Exécutoire le 15 juin 2018

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUE

Participation de la bibliothèque à une vente de livres
Fixation des tarifs



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 4 juin 2018, exécutoire le 14 juin 2018, décidant de créer de nouvelles catégories tarifaires pour la mise en vente de livres,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour la vente de livres organisée au Manoir de la Tour le dimanche 9 septembre 2018,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente de livres organisée au Manoir de la Tour le dimanche 9 septembre 2018 sont fixés comme suit :

- . Livres de poche, lot de cinq revues : 0,50 €,
- . Livres grands formats, albums jeunesse, bandes dessinées : 1,00 €
- . Beaux livres : 2,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de livres seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 7088.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la Bibliothèque.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 184)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 juin 2018,
Exécutoire le 15 juin 2018.

~~~~~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de rendre compte des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, au mois de juin.*



La décision n° 1 concerne les tarifs publics de l'école municipale de musique qui sont détaillés page 4. La décision n° 2 concerne la vente de 4 buts de football au club de football de Veigné. La décision n° 3 porte sur le renouvellement du bail du bar, avenue de la République, pour 9 ans à compter du 1^{er} juillet. La décision n° 4 concerne la terrasse située juste à côté avec, là, un bail précaire pour une durée d'un an renouvelable deux fois. La décision n° 5 porte sur l'acquisition d'une table à langer électrique et une demande de subvention à la CAF pour 50 % de l'investissement. La décision n° 6 concerne le critérium du jeune conducteur avec une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière et la décision n° 7 porte sur la participation de la bibliothèque à une vente de livres et à la fixation des tarifs.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



AFFAIRES GÉNÉRALES

Copies internes professionnelles d'œuvres protégées
Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)

Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

En droit français, toute œuvre de l'esprit du fait même de sa création est protégée par le droit d'auteur selon les articles L111-1, L112-1 à L112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ce droit se décompose en un droit moral et un droit patrimonial protégeant l'auteur en lui assurant d'une part, de voir indiquer son nom sur toute reproduction ou représentation de son œuvre et d'autre part, en lui permettant d'autoriser ou d'interdire l'exploitation de son œuvre. Ce même code qualifie toute copie illégale de contrefaçon et sanctionne pénalement leurs auteurs.

Or, les entreprises et les administrations sont soumises à cette obligation légale de disposer d'une autorisation pour réaliser ou diffuser en interne des copies de publications y compris lorsqu'il s'agit de reproductions numériques.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie dont le statut est défini à l'article L321-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, est un organisme de gestion collective, de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire et placé sous la tutelle du Ministère de la Culture. A ce titre, il est donc chargé de percevoir et de répartir au bénéfice des auteurs et des éditeurs, les droits résultant des reproductions effectuées par les utilisateurs qu'il s'agisse de magazines, de journaux, d'ouvrages, de livres...

Depuis 2017, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie démarché les collectivités et les EPCI pour qu'ils se mettent en règle vis-à-vis de cette législation et propose de signer un « contrat d'autorisation –copies internes professionnelles » qui autorise la reproduction, y compris numérique, d'articles de presse, de pages de livres, d'extraits audiovisuels ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (via la messagerie, clé usb ou réseau interne..) et ce qu'il s'agisse de publications françaises ou étrangères.

Le contrat prévoit également les conditions et les limites que doivent respecter les utilisateurs, le montant de la redevance à verser ainsi que les garanties apportées par l'organisme.

Enfin et plus précisément, le montant de la redevance est calculé en fonction des effectifs déclarés par la collectivité excluant toutefois tous les agents et élus non susceptibles d'être destinataires ou d'utiliser des copies. Pour notre commune, la tranche retenue est celle fixée de 51 à 100 utilisateurs. Cependant et à titre exceptionnel, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie, en accord avec l'Association des Maires de France, a accordé pour l'année 2018 une remise de 50 % réévaluant l'adhésion à 300,00 € HT pour 2018, soit 330,00 € TTC (TVA à 10 %).



Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 21 mars 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes du contrat,
- 2) Prévoir les ressources nécessaires pour honorer l'adhésion au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les œuvres de l'esprit qui sont protégées par des droits d'auteur.*

Il existe un Centre Français d'exploitation du droit de Copie qui a pour mission de percevoir des redevances de propriété littéraire. Les collectivités qui reproduisent des textes, extraits audiovisuels, etc, sont tenues de signer un contrat d'autorisation moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Pour 2018, cela représente 390,00 € pour 6 mois et pour 2019 ce sera 720,00 €.

Il s'agit d'adopter les termes du contrat.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 185)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.





BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018

Décision Budgétaire Modificative n° 1 Examen et vote



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit de la Décision Budgétaire Modificative n° 1.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 11 286,00 € et les dépenses à 36 061,00 €, soit un solde déficitaire de 24 775,00 € prélevé sur le poste « dépenses imprévues ».

Les principaux postes de dépenses sont une subvention de 7 500,00 € à la Maison d'Assistants Maternels « le petit nid d'éveil », le déménagement des archives pour 15 000,00 €, un diagnostic termites pour 6 000,00 € et des réparations de pompes à la piscine pour 3 000,00 €.

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 789 593,00 € et les dépenses à 231 311,00 €, soit un excédent de 558 282,00 € qui sont affectés au poste « dépenses imprévues ».

Les postes principaux sont, en recettes, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le 3^{ème} groupe scolaire pour 600 000,00 €, le fonds de développement départemental pour la réhabilitation de l'ancienne mairie pour 50 000,00 € et un supplément pour la taxe d'aménagement de 140 000,00 €. Cela nous fait du bien. Ce n'était pas prévu dans nos prévisions, cela fluctue beaucoup d'une année sur l'autre.

En dépenses, il y a le remplacement du vidéoprojecteur de l'Escale pour 51 000,00 €, l'équipement mobilier de la salle Béranger pour 10 000,00 € et l'acquisition Damoiseau, rue de la Lande, pour 158 000,00 €.

La DBM comprend également des virements de crédits d'un chapitre à un autre qui ont été examinés par la commission des Finances.

Voilà résumée cette DBM.

Monsieur FIEVEZ : *Nous nous abstenons pour le vote sur le budget principal, toujours pour la même raison, à savoir la subvention accordée à la future MAM « le petit nid d'éveil » parce que c'est sans doute bien d'aider les structures d'assistantes maternelles qui se regroupent, mais j'ai l'impression que cela enlève toute idée de futur accroissement d'une crèche collective sur la ville puisque, comme vous l'avez dit si ma mémoire est bonne, ce serait bien que cela se multiplie même à Central Parc. C'est peut-être bien d'aider ces gens-là mais on a l'impression que cela supprime tout désir concret de développement d'une structure publique.*



Madame GUIRAUD : *C'est vrai que nous n'en n'avons pas encore parlé en commission mais justement, j'ai vu avec Monsieur le Maire, comme la crèche « La Souris Verte » doit être démolie et reconstruite, nous sommes partis sur une augmentation de 8 places en structure collective. Elle passera donc de 20 à 28 places. Donc les MAM ne suppriment pas les places en structure collective.*

Monsieur le Maire : *Vous ne pouviez pas le savoir. Cela fait partie des travaux préparatoires.*

Monsieur DESHAYES : *Très bien, nous en sommes ravis.*

Monsieur le Maire : *Je ne suis pas sûr que dans 15 ou 20 ans les communes soient toujours dans ces structures. Cela évolue. Aujourd'hui, nous avons des structures qui se mettent en place, elles trouvent leur marché, c'est très bien, mais pour autant cela ne remplit pas encore tous les services courants. Donc, avec la création des nouvelles MAM on a décidé de pouvoir se retirer des MAM privées au sein desquelles on est et de recréer 8 places publiques supplémentaires parce qu'on offre une amplitude et un service que n'offrent pas les autres. Et ça c'est notre rôle.*

Monsieur FIEVEZ : *En plus, j'ai l'impression que la structure privée qui était imaginée à Bois Ribert n'est plus à l'ordre du jour ? Si ma mémoire est bonne, il était prévu l'acquisition d'un demi-terrain pour une crèche collective privée. J'ai l'impression, d'après les textes, que les promoteurs pensent que cela ne rapporte pas suffisamment, qu'il vaut mieux y mettre des bureaux ou autre chose plutôt qu'une crèche collective d'entreprise. Est-ce que mes informations sont bonnes ?*

Madame GUIRAUD : *Oui vos informations sont bonnes. Effectivement, ils n'ont pas donné suite. Ils ont fait une étude de marché et ils ne donnent pas suite. Pour autant la crèche « les Galopins » inter-entreprises située à côté de la clinique fonctionne très bien.*

Monsieur le Maire : *Par rapport au public/privé, il faut se demander quels services aux gens et à quels prix ? Je pense que dans les 20 ans qui viennent on va réorienter nos aides vers le vieillissement. La population vieillit et cette notion d'aide aux gens en vieillissement va devenir un vrai facteur. Si on déplace le curseur c'est bien. Ma difficulté, pour les crèches dans le public, c'est qu'on nous impose des contraintes en termes de poste de direction, de postes de sous-direction, etc, qu'on n'impose pas dans le privé. On n'est plus en situation de concurrence identique.*

Je me souviens lorsqu'on avait la gestion de la MAFPA, nous avons été obligés de sortir de la gestion de la structure. C'était Claudie ROBERT qui s'en occupait. On était rendus à un prix qui était délirant. La structure privée arrive et met une directrice qui gère 4 maisons sur un salaire qui est important, certes, mais qui porte sur 4 maisons. Donc on retrouvait un prix d'équilibre plus acceptable pour les gens. Est-ce qu'ils sont plus malheureux ou plus heureux ? Je peux dire que c'est constant. Donc il faut qu'on soit pragmatiques à chaque situation. Et là, nous avons décidé de créer 8 places en crèche.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :



POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE ,
M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2018.

(Délibération n° 186)
Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2018,
Exécutoire le 16 juillet 2018.

~~~~~



**BUDGETS ANNEXES ZAC CROIX DE PIERRE – ZAC CHARLES DE GAULLE -
EXERCICE 2018**

**Budgets supplémentaires
Examen et vote**



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Ce rapport concerne deux budgets annexes. Il s'agit de régularisations comptables sur le résultat.

A – ZAC Croix de Pierre

Pour la ZAC de la Croix de Pierre, c'est 55,00 € en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC Croix de Pierre – exercice 2018.

(Délibération n° 187)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2018,

Exécutoire le 16 juillet 2018.

B – ZAC Charles de Gaulle

Pour la ZAC Charles de Gaulle, la régularisation comptable est de 15 950,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC Charles de Gaulle – exercice 2018.

(Délibération n° 188)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2018,

Exécutoire le 16 juillet 2018.





ZAC DU CLOS DE LA LANDE

Traité de concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)
 Approbation du compte de résultat 2017 et prévisions 2018

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier
 (opération n°08-654)
 Approbation du compte de résultat 2017 et prévisions 2018



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, plusieurs autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,



- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Joussetin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2^{ème} tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone interviendra prochainement dès lors que le Plan Local d'Urbanisme est désormais adopté. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033. La procédure de suppression de la ZAC sera décidée par le Conseil Municipal.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.



A - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2017 et prévisions 2018 (opération n°08-627)

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.



Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m²/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2017 a vu le taux de vacance augmenter sérieusement malgré une communication renforcée puisqu'au 31 décembre 2017, les deux plateaux de 210 m² étaient toujours disponibles (départ de SELEXIA au 28 février 2017) ainsi que le local de 57 m² libéré par la Société Conseil Finance Audit au 31 juillet 2017 et un second de 55 m² libéré par la société Sentiers de France au 30 septembre 2017. La Municipalité s'est rapprochée de la SET pour engager une cession de l'immeuble à un investisseur mais il est indispensable de retrouver rapidement des locataires. Différents contacts sont en cours et devraient permettre d'aboutir prochainement.

A ce jour les occupants sont les suivants :

- Société KSM REGULUS – 52 m² - 2 emplois – entrée le 15 juin 2008
- Société FASSETH Conseil – 96 m² - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

L'équilibre du compte de résultats 2017 nécessite une subvention de la Ville de 47 516, 75 €, somme supérieure à la prévision inscrite au budget primitif 2018 de la Ville et qui était de 44 622, 00 €. C'est pourquoi les crédits nécessaires ont été réajustés à la hausse dans le cadre de la première décision modificative votée ce jour.

Le compte de résultats prévisionnel 2018 laisse prévoir d'ores et déjà une nouvelle subvention d'équilibre de la Ville encore supérieure de 67 319,00 €, somme qui pourra être réduite en cas de nouvelles locations. Cette somme sera donc revue au moment du bilan 2018, lequel sera approuvé en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2017 et les prévisions 2018.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du mardi 19 juin 2018 ainsi qu'à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 25 juin 2018, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2017 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2017 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 47 516,75 €,



3) Dire que les crédits nécessaires inscrits au Budget 2018 ont été complétés en tant que de besoin en DBM n°1, Chapitre 67, article 6745.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne le rapport à la collectivité par la SET, le concessionnaire, pour l'année 2017 et les prévisions 2018.*

Pour la première partie, le centre d'affaires Equatop, celui-ci n'est toujours pas occupé totalement, même très partiellement, ce qui entraîne un déficit d'exploitation qui se monte, pour l'année 2017, à 47 516,75 € et est comblé par une subvention d'équilibre de la ville du même montant.

La trésorerie est négative pour 177 757,24 €. Les perspectives ne sont pas très favorables. La SET a été mandatée pour trouver un acquéreur, sans résultat à ce jour. Pour 2018, la SET va prévoir une subvention d'équilibre de 67 319,00 €. Elle a été attribuée pour ça. Nous étudions à fond ce dossier pour lui trouver une sortie qui ne soit pas trop défavorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 189)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~ ~ ~

B - Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2017 et prévisions 2018 (opération n°08-654)

Pour la cinquième fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 979 m² sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire. L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2017, une surface de 157 m² restait toujours disponible à la location au 1^{er} étage de l'immeuble. Ces locaux bénéficient d'un accès séparé mais ne sont pas classés ERP. A noter que ce local qui devait accueillir initialement la direction territoriale de Pôle Emploi, est loué depuis le 1^{er} février 2018 par l'office notarial PAGANELLI.



En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2017, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 61 109,60 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2018 s'établit à 78 004,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Compte tenu de la trésorerie excédentaire au 31 décembre 2017 de 352 907, 82 € de l'opération et de l'occupation à 100 % des locaux à compter de 2018, il est proposé de réaménager l'emprunt en réduisant la durée de 3 ans et en remboursant par anticipation la somme de 100 000 €.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du mardi 19 juin 2018 ainsi qu'à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 25 juin 2018, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2017, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2018,
- 3) Donner son accord à la réduction de 3 ans de l'emprunt en cours sur cette opération et au remboursement par anticipation d'une somme de 100 000 €.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *L'immeuble 7 rue Lavoisier est occupé par Pôle Emploi et par l'étude notariale de Madame PAGANELLI. Le bilan de cette opération est très satisfaisant. L'exercice 2017 se solde par un excédent de 61 109,60 €. La prévision pour 2018 s'établit à 78 004,00 €. La trésorerie est largement positive : 325 907,82 € et il est proposé de réaménager l'emprunt en réduisant la durée de 3 ans et en remboursant par anticipation la somme de 100 000,00 €. L'emprunt est assez long donc on ne peut pas tout faire d'un coup mais cela va soulager.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 190)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~ ~ ~



**ZAC DE LA MÉNARDIÈRE
TRAITÉ DE CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA
SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE
(OPÉRATION N°01-167)**

Approbation du bilan annuel 2017



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ménardièrre a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le Conseil Municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le Conseil Municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du Conseil Municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 au traité de concession afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD Ménardièrre (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29



janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.

Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'euros souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Équipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 au traité de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation du traité de concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m² de foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.



Le nouveau bilan, arrêté au 31 décembre 2017, est présenté dans le document annexé au présent rapport.

Il constate la fin des cessions avec l'encaissement de la vente du lot n°145 et la signature d'un compromis pour le dernier lot encore disponible, le lot n°142, lequel devrait être encaissé dans le courant de cette année 2018, permettant ainsi d'envisager la clôture de l'opération sur cette année et l'approbation du bilan de liquidation.

Le solde de trésorerie cumulé constaté fin 2017 est positif de 251 000,00 €.

Le prévisionnel 2018 s'établit à 265 000,00 €. Il n'y a plus d'emprunt en cours sur cette opération.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du mardi 19 juin 2018 ainsi qu'à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 25 juin 2018, lesquelles ont émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan financier de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2017 et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2018.

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne la ZAC de la Ménardière. Nous arrivons au terme de cette opération qui a été concédée à la SET en 1986. Le dernier terrain à vendre est sous compromis. La bonne nouvelle est arrivée aujourd'hui puisque l'acte de vente a été signé ce matin, ce qui nous permettra de clore cette opération peut-être avant la fin de l'année, je l'espère. Les comptes, au 31 décembre, laissent apparaître un solde positif de 251 000,00 €. Bien sûr, globalement ce ne sera pas 251 000,00 € avec toutes les subventions d'équilibre qui datent de l'époque où on a récupéré l'affaire, puisque cela fait quand même 6 mandats consacrés à remonter cette affaire.*

Monsieur le Maire : *Lorsque j'ai repris la Ménardière, le solde était de 15 000 000,00 € de pertes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 191)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.



MARCHÉS PUBLICS

Modification de la délibération n° 2014-04-101 du 16 avril 2014 Modification des délégations de signature aux adjoints dans le domaine des marchés publics



Rapport n° 106 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées, tant en fournitures et services que dans le domaine des travaux ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (ex-avenants) si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement des seuils des procédures adaptées. (cf article 4 de la délibération du 16 avril 2014).

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer à chacun de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de leurs attributions, la signature de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accord-cadres d'un montant compris entre 90 000,00 € et un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, si les crédits sont inscrits au budget tant en fournitures et services que dans le domaine des travaux ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (ex-avenants) si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement des seuils de procédures adaptées.

L'année 2018 étant celle de la transformation numérique et de dématérialisation totale des marchés publics avec comme date butoir le 1^{er} octobre 2018, toute consultation dont l'avis d'appel public à la concurrence sera lancé à compter du 1^{er} octobre 2018 devra être traitée entièrement de manière dématérialisée.

Ceci implique pour la collectivité l'achat de certificats électroniques RGS*** conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif aux signatures électroniques.

Sachant qu'un certificat de signature électronique RGS*** vaut 130,00 € TTC, il conviendrait de modifier la délibération en date du 16 avril 2014, notamment l'article 6 de son délibéré, en indiquant que Monsieur le Maire donne délégation au Premier Adjoint et à l'Adjoint délégué aux Finances pour la signature de l'ensemble des pièces se rapportant à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres d'un montant compris entre 90 000,00 € et un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, si les crédits sont inscrits au budget tant en fournitures et services que dans le domaine des travaux ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (ex-avenants) si les crédits sont inscrits au



budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement des seuils de procédures adaptées et ce afin de limiter le nombre d'achat de certificats électroniques RGS***.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité publique - Affaires Générales – Intercommunalité du lundi 25 juin 2018 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier la délibération n° 2014-04-101 du 16 avril 2014 – article 6 du délibéré - et indiquer que Monsieur le Maire donne délégation au Premier Adjoint et à l'Adjoint délégué aux Finances pour la signature électronique des pièces se rapportant à :

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres d'un montant compris entre 90 000,00 € et un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, si les crédits sont inscrits au budget tant en fournitures et services que dans le domaine des travaux ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (ex-avenants) si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement des seuils de procédures adaptées.



Monsieur HÉLÈNE : *A compter du 1^{er} octobre 2018, les procédures de passation de marchés publics doivent être entièrement dématérialisées ce qui nécessite des échanges informatiques sécurisés, notamment les signatures électroniques qui devront être authentifiées. Il existe plusieurs niveaux. Pour les marchés, ce sera le niveau le plus élevé qui s'appelle RGS***. Un certificat de signature coûte 130,00 €. Il convient donc de modifier la délibération d'avril 2014 indiquant que Monsieur le Maire donne délégation au Premier Adjoint et à l'Adjoint délégué aux Finances pour la signature des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.*

Monsieur le Maire : *Et naturellement on tire tout sur papier parce que c'est plus facile à lire...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 192)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 24 mai et le 25 juin 2018



Rapport n° 107 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Marchés Publics, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 25 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000,00 € HT depuis le 1^{er} janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 24 mai et le 25 juin 2018.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication. Ce sont les marchés à procédure adaptée conclus entre le 24 mai et le 25 juin 2018. Vous les avez aux pages 19 et 20 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 3 juillet 2018



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- b) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (29/35^{ème}),
- c) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (18/35^{ème}),
- d) Il est nécessaire de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (13/20^{ème}),
- e) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique, à temps non complet (13/20^{ème}) exerçant la fonction de professeur de percussions – batterie au sein de l'Ecole Municipale de Musique, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un professeur de percussions – batterie au sein de l'Ecole Municipale de Musique est nécessaire, pour assurer, sous la responsabilité de la Directrice de l'école, les cours de percussions et de batterie.

Ses principales missions seront les suivantes :

- Elaborer le programme musical pédagogique de l'année en collaboration avec les autres professeurs de l'équipe pédagogique,
- Assurer un enseignement riche et varié intégrant les pratiques artistiques définies par le schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique ainsi que par le Projet d'Etablissement de l'école de musique,
- Participer à l'élaboration du nouveau Projet d'Etablissement, aux différentes manifestations, et contribuer à la vie musicale de l'école avec ses élèves.



Le candidat devra être titulaire du Diplôme d'Etat d'Enseignement Artistique. Sa disponibilité, sa créativité et son dynamisme seront également appréciés.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique: indice majoré : 339 soit 1 588,55 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 582 soit 2 727,25 € bruts).

2) Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (15/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (16/20^{ème}),
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (10/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (13/20^{ème}),
- c) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (4/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (5/20^{ème}),
- d) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (2/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (3/20^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (27/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (19/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (18/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 5 emplois
- Adjoint Technique (6/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 7 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 6 emplois



Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 328 soit 1 537,00 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 416 soit 1 949,38 € bruts*).

* Service de la Coordination Scolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (32,5/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 1 emploi
- Adjoint d'Animation (32/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 4 emplois
- Adjoint d'Animation (28,5/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 7 emplois
- Adjoint d'Animation (22/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 2 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 325 soit 1 522,95 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts*).

* Ecole Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (13/20^{ème})
* du 01.09.2018 au 31.08.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique: indice majoré : 339 soit 1 588,55 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 582 soit 2 727,25 € bruts*).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 21 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 3 juillet 2018,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2018 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit des tableaux indicatifs des emplois du personnel permanent et non permanent.*

La première partie concerne le personnel permanent, notamment la création d'emplois d'auxiliaire de puériculture, d'adjoint technique, d'assistant d'enseignement artistique et la création d'un emploi permanent, dans le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique pour le remplacement d'une personne qui part à l'école municipale de musique.

Au niveau des modifications, nous avons également des changements sur la durée hebdomadaire de travail à l'école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2018.

Concernant le personnel non permanent, nous avons besoin de postes pour la mise en place de la prochaine rentrée, à savoir une vingtaine d'emplois. En ce qui concerne les services de la coordination scolaire, nous avons également la création de 20 emplois pour la prochaine rentrée ainsi qu'un emploi à l'école municipale de musique, encore au niveau du personnel non permanent.

La commission s'est prononcée le 21 juin à ce sujet et a émis un avis favorable. Nous devons donc procéder, si vous êtes d'accord, à ces modifications dès demain.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 193)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.





RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire Convention



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une **médiation préalable obligatoire** pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation.

La médiation est un processus de communication reposant sur le libre engagement des participants et facilité par un tiers n'exerçant aucun pouvoir de décision. Elle permet aux personnes désireuses d'améliorer leurs relations professionnelles, de rétablir la communication entre elles ou encore, de sortir d'un conflit en trouvant ensemble des solutions concrètes et adaptées à leurs attentes. A la différence d'une procédure contentieuse, la médiation privilégie ainsi la volonté de trouver un accord entre les parties par la voie du dialogue.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Monsieur le Maire ou son représentant devra soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et ses agents relatifs aux décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ci-après détaillées :

- 1) les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- 2) les refus de détachement ou de placement en disponibilité,
- 3) les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
- 4) les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- 5) les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6) les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,



- 7) Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour les agents territoriaux, la médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion territorialement compétent, lorsque celui-ci, comme en Indre-et-Loire, propose cette mission, dès lors que les collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire ou les collectivités associées ont délibéré en ce sens et signé une convention d'adhésion avant le 1^{er} septembre 2018.

La délibération n° 2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a institué le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 a autorisé son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs.

Le processus de Médiation Préalable Obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties. Il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 21 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter de sa signature et jusqu'au 19 novembre 2020,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- 3) Approuver le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la médiation préalable obligatoire susceptibles de survenir entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et ses agents,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit là d'adhérer à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et c'est un projet de convention.*

Vous avez la convention dans vos cahiers de rapports. Les pages 31 et 32 reprennent la totalité des explications nécessaires à la bonne compréhension du sujet, à savoir, et là je parle sous le contrôle de mon collègue Michel GILLOT qui siège au Centre de Gestion, qu'à la différence d'une procédure contentieuse, la médiation privilégie la volonté de trouver un accord entre les parties par les voies du dialogue.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 194)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~~~~~



ACCORD DE RÉCIPROCITÉ TERRITORIALE DES TAXIS

Convention



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Trois nouvelles communes ont souhaité intégrer l'accord de réciprocité dont font déjà partie les huit taxis travaillant sur Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agit des communes de Fondettes, Saint-Genouph et Rochecorbon. La validation de ce nouvel accord permettra aux taxis de ces trois communes de travailler sur l'ensemble du périmètre constitué des communes de Tours, Saint Avertin, Larçay, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre des Corps, La Riche, Joué-les-Tours et Chambray.

Dès lors, le service rendu aux usagers devrait être amélioré puisque leurs demandes sur l'ensemble des communes pourront être plus facilement satisfaites, en particulier la nuit, les week-end et jours fériés.

La Commission Locale des Transports publics de personnes présidée par le représentant de l'Etat dans le département a donné son accord le 17 mai 2018. Désormais, l'ensemble des communes doit délibérer sur la future convention pour la mise en œuvre de cet accord élargi.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 21 juin 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la nouvelle convention de réciprocité des taxis,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit d'un accord de réciprocité concernant les taxis dans le but d'élargir l'offre sur le périmètre de la Métropole afin de rendre un meilleur service aux usagers. Trois communes sont concernées : Fondettes, Saint-Genouph et Rochecorbon qui s'ajouteront à celles déjà existantes, à savoir Tours, Saint Avertin, Larçay, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre des Corps, La Riche, Joué-les-Tours et Chambray.*

Il faut donc adopter les termes de la nouvelle convention de réciprocité des taxis.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 195)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~ ~ ~



INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 14 juin 2018



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu de la réunion du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire du 14 juin dernier. Nous avons, outre les notions de l'administration générale liée au Syndicat, vu les finances, le compte de gestion qui a été présenté par le payeur départemental ainsi que le compte administratif qui a également été adopté, l'affectation du résultat 2017 pour un montant de 8 981 978,00 €, l'approbation des budgets supplémentaires, l'autorisation des programmes de crédit de paiement et les autorisations de programme pour l'année sur tous les chantiers, la souscription d'une ligne de trésorerie pour 2,5 millions ce qui permet un peu de latitude et l'attribution de marchés publics.

En gestion des ressources humaines, nous avons fait la même chose qu'ici. Pour l'électricité, nous avons étudié les groupements de commandes, au niveau du gaz les plans de financement, en communication, éventuellement le changement du logo du SIEIL afin de le rendre plus dynamique et enfin la planification des dates des prochains comités.

Je tiens à disposition toutes ces informations pour mes collègues, s'ils le souhaitent.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

A – Avenant n° 1 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes-membres pour la gestion des sinistres

B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 25 juin 2018



Rapport n° 112 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

A – Avenant n° 1 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes-membres pour la gestion des sinistres

Dans le cadre des compétences transférées au 31 décembre 2016 par chacune des communes membres, Tours Métropole Val de Loire a conclu avec chacune d'entre elles une convention de gestion jusqu'au 30 juin 2018, leur confiant, à titre transitoire pour une durée de six mois, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes-membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans l'attente d'une restructuration du fonctionnement du service des Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire, cette dernière souhaite prolonger de six mois le dispositif en vigueur.

L'avenant n° 1 à la convention, joint à la présente délibération, modifie l'article 3 de la convention initiale et porte à un an la durée de la convention à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet avenant a été adopté par la Métropole lors de sa réunion de bureau du 11 juin et lors du conseil du 25 juin 2018.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 21 juin 2018 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes-membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.





Madame LEMARIÉ : *Il s'agit du projet d'avenant n° 1 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et les communes-membres pour la gestion des sinistres. Vous avez ci-joint la présente délibération qui modifie l'article 3 de la convention et porte à un an la durée de la convention à compter du 1^{er} janvier 2018.*

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 196)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.



B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 25 juin 2018

Ce conseil a accueilli Madame la Prefète, M. BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire, ainsi que des députés pour la signature officielle de l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), un dispositif qui, depuis 2014, apporte une aide financière de 43 millions pour la Métropole et aux communes qui la composent, à utiliser dans des domaines précis : emploi, mieux-être, social, énergie, biodiversité et moyens urbains.

Une partie de ce conseil a été consacrée à l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2017 du budget principal, budget des transports, assainissement, budget de l'eau et du budget du crématorium. La dette s'élève à 401 013 000,00 €. La capacité de désendettement de la métropole est de 8,13 années. En 2016, elle était de 9,11 années. La situation est donc bonne avec une maîtrise des dépenses. Une bonne tenue des recettes permet ce calcul du ratio. De plus, l'autofinancement net est redevenu légèrement positif.

Monsieur le Maire : *On était à 17 ans au début du mandat.*

Madame LEMARIÉ : *Un contrat concernant la loi « Cahors » était également à l'ordre du jour. Il se traduit par un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement limité à 1,2 %, appliqué aux dépenses réelles de fonctionnement 2017 des collectivités ainsi que la réduction de leurs besoins de financement. Ce dispositif laisse la possibilité aux collectivités de signer ou non un contrat avec l'Etat. En cas de non signature, évidemment, si l'évolution de 1,2 % entre le compte de gestion 2017 et celui de 2018 n'est pas respecté, la collectivité verra ses dotations de l'Etat amputées en 2019.*

Monsieur le Maire : *C'est surtout que si vous dépassez 1,2 %, la pénalité est de 75 % du montant des dépenses supérieures et si vous ne signez pas c'est 100 %.*

Madame LEMARIÉ : *100 % de l'écart constaté entre les comptes de gestion.*

Monsieur VALLÉE : *Et comment cela se passe-t-il par rapport à l'inflation ?*



Monsieur le Maire : *Ce n'est pas pris en compte. C'est 1,2 % par rapport au compte de gestion. La difficulté c'est que pour une collectivité établie cela ne pose pas de problème sauf que moi, j'ai fait la Métropole l'an dernier et les communes m'ont transféré 1 700 agents. Mais on me transfère 1 700 agents toutes mains et je n'ai pas de colonne vertébrale, je n'ai pas de cadres. La ville de Tours conserve tous ses cadres et pour les autres communes, le cadre d'une commune de 1 500 habitants n'est pas adapté pour une Métropole de 300 000 habitants.*

Il faut donc que je crée une ossature. Il me faut recruter 8 ou 9 cadres pour pouvoir maîtriser les départs, les absences, etc, c'est-à-dire faire de l'économie de gestion, mais je ne peux pas car je suis à 1,2 % et que rien que ma hausse de salaire GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) est supérieure à ce taux. Donc je suis très très embêté. C'est pour cela que je vois le Premier Ministre pour lui dire que j'ai besoin d'1 million pour que, sur un budget de 500 millions, je puisse retrouver des cadres qui me permettent de tenir. J'ai 2 personnes aux finances. On paye quand même 200 000,00 € d'intérêts moratoires parce qu'on n'est pas capables de liquider les factures. Je n'ai pas de collaborateurs, j'en ai 2.

Donc on peut faire des économies de fonctionnement dans certains services où il y a du monde, on mécanise, on enlève, on numérise, etc, mais il faut quand même avoir une infrastructure avec des collaborateurs de bon niveau qui soit capables de dire on numérise ça, on n'a plus besoin de ça, on avait 15 agents à 12 je tourne, là on a acheté une balayeuse, ça remplace 4 personnes, etc, sauf que je ne peux pas recruter. Donc on est à un moment qui est difficile. On va essayer de voir le Premier Ministre pour essayer de pouvoir déroger un tout petit peu pour mettre un minimum de staff.

Monsieur VALLÉE : *Moi je trouve que c'est plutôt une bonne chose de limiter les dépenses de fonctionnement parce qu'on est un pays en déficit où on dépense de l'argent et c'est vrai que dans l'argent public, il n'y a pas de limite parce que quand on est élu, on veut faire le maximum pour ceux qui nous ont élu donc ça se comprend.*

Il faut quand même dire qu'avant on a eu pendant trois années, sous le gouvernement « Hollande », un ralentissement des dotations. Là, ils ont stabilisé cela donc on n'aura plus un ralentissement de ces dotations. Ils se sont dit en contrepartie on veut limiter les dépenses de fonctionnement. C'est vrai que ça tombe au mauvais moment pour tout mais quand on voit l'état de la France, je regarde les résultats du premier trimestre, je pensais qu'avec Monsieur MACRON les déficits allaient quand même se ralentir progressivement, pour l'instant c'est compliqué. Et on s'aperçoit qu'on ne peut pas avoir de croissance dans notre pays sans déficit budgétaire mais plus on aura de déficit budgétaire, moins on aura de croissance puisque plus on va ralentir les investissements et plus on va ralentir la consommation. Donc c'est compliqué et je pense qu'on est un pays où nous sommes à un moment charnière où il va falloir réduire toutes ces dépenses-là.

On s'aperçoit qu'on a tout mutualisé. Sur la mutualisation on a quelques divergences mais pas sur le fond. Je pense que sur une autre approche, quand on voit le rassemblement des Régions c'est un échec parce que ça coûte très cher. On voit que depuis qu'il y a eu les communautés de communes qui étaient nécessaires, les communautés d'agglomération ou les métropoles qui étaient nécessaires, il y a eu une augmentation des dépenses publiques au niveau des collectivités locales qui sont souvent sous contrainte des relations avec l'Etat qui ne compense pas. Donc on est un pays où on a toujours autant de déficit alors qu'on



augmente les prélèvements, on augmente les impôts, on vend les participations et on vend même les immeubles ou le patrimoine. Donc il va falloir se poser une question. Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. Cela dure depuis 42 ans. On a eu des alternances gauche/droite et on est toujours au même résultat. Quand j'étais jeune je me disais la gauche est plus généreuse, la droite doit mieux calculer, mais non. Elle ne calcule pas mal mais...

Monsieur le Maire : *Elle veut être réélue.*

Monsieur VALLÉE : *Oui mais je le comprends ça. Mais je trouve que quand on est dans une famille, je ne connais personne qui veut transmettre des dettes à ses enfants. En matière publique, cela ne gêne personne.*

Monsieur le Maire : *Je ne peux que souscrire à ce que tu dis. Tu vois, cette année sur le budget de fonctionnement de la mairie on est à moins 2 %, donc situation équilibrée. On tient bien tout cela, on ramène, on forme, on équilibre. Ce n'est pas grand-chose 2 % mais c'est quand même 2 % en fonctionnement.*

Sur la Métropole, la mutualisation ce n'est pas simple et globalement on y arrive. En tous cas on ne dépense pas plus. Petit à petit on doit y arriver. Par contre je me trouve embêté, c'est-à-dire que si je suis métropole depuis 10 ans j'ai mon infrastructure. Là, je ne l'ai pas. On passe Métropole en mars. Je n'ai rien. Tout d'un coup on passe de 400 collaborateurs à 1 700. Et je ne peux pas arriver à recruter.

Suspension de la séance à 20 h 58 (Commission Générale).

Reprise de la séance à 21 h 03.

Madame LEMARIÉ : *J'ai quelque chose à rajouter. En cas de signature du contrat et du respect de celui-ci la collectivité bénéficiera d'un accompagnement de l'Etat au titre de ses projets d'investissement.*

A la suite du vote, 4 votes contre, 18 abstentions, le contrat a été adopté et signé entre l'Etat et la Métropole.

Autre délibération: la mise en place du nouveau régime indemnitaire et l'harmonisation des conditions de travail des personnels métropolitains.

Monsieur le Maire : *Le Président BONNEAU a été super. C'est vraiment très agréable de travailler avec lui. La Région c'est quelquefois compliqué parce qu'il y a les services, les vice-présidents, etc, mais travailler avec Monsieur BONNEAU, c'est super.*

Monsieur FIEVEZ : *Depuis quelques réunions on entend parler je dirais presque du drame de Cahors. Quel est le statut juridique de cette décision de Cahors ?*

Monsieur le Maire : *C'est une loi.*

Monsieur FIEVEZ : *C'est une loi ?*

Monsieur le Maire : *C'est une loi, donc elle s'impose à nous.*

Monsieur FIEVEZ : *Donc une autre loi peut la changer ?*



Monsieur le Maire : *Oui mais là... Grosso modo elle s'impose aux collectivités territoriales mais les collectivités territoriales c'est 7 % de la dette nationale. Ce n'est pas là qu'est le drame parce qu'on ne peut pas voter de budget qui ne soit pas en équilibre. J'ai tendance à dire que globalement il faut faire confiance. Mais il fallait marquer un coup d'arrêt vis-à-vis de l'extérieur. La France, depuis 15 ans, dit qu'elle va baisser son déficit. Elle ne le baisse pas. Il y a au moins une volonté. Cela peut paraître bête mais grosso modo, je crois qu'on a 1 500 milliards de dette. 1 point c'est 15 milliards. Le déficit de l'Etat c'est 40 milliards. Demain on est fragile, on monte d'un ou deux points, on double le déficit de l'Etat.*

Monsieur VALLÉE : *C'est 2 250 milliards.*

Monsieur le Maire : *Oui parce que tu comptes les dettes sociales.*

Monsieur VALLÉE : *Oui. Et ce que l'on ne compte pas dans le déficit des collectivités locales c'est qu'à l'intérieur vous avez de la dette d'Etat qui aide les collectivités locales aussi. Cela ne rentre pas dans le déficit des collectivités.*

Suspension de la séance à 21 h 06 (Commission Générale).

Reprise de la séance à 21 h 07.

Monsieur le Maire : *C'est énorme mais on peut y arriver. J'ai juste besoin d'une dérogation une année pour me mettre un million de plus sur 550. Ce n'est pas grand-chose. Il faut que je mette du monde, il faut que je staffe. Heureusement que j'ai le secrétaire général, François LEMOINE, et le secrétaire général de Joué-les-Tours pour mettre du bon sens là-dedans.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DES JEUDI 21 ET LUNDI 25 JUIN 2018



Rapport n° 113 :

Monsieur HÉLÈNE : *Je souhaiterais vous faire un compte rendu rapide de l'analyse financière établie par le comptable public. La perception de Joué-les-Tours a travaillé, a fait une analyse détaillée et je voudrais rendre compte simplement des principaux points.*

Ils ont trouvé deux points faibles : la diminution des produits de fonctionnement réels. C'est un euphémisme après la chute de la DGF. Et la baisse du financement disponible. Forcément, si les recettes baissent...

Par contre, nous avons des points forts : une baisse importante des charges réelles de fonctionnement, une capacité d'autofinancement qui augmente, un besoin en fonds de roulement négatif, une forte progression de la trésorerie, une réduction des dépenses d'équipement, une politique d'endettement maîtrisée et la présence de marges de manœuvre au niveau fiscal. En conclusion, la commune présente une situation financière saine.

Monsieur le Maire : *Dans la Métropole, pour moi, il y a trois communes qui vont bien. C'est Chambray-les-Tours, parce que M. GATARD c'est quelqu'un qui fait très attention, nous et Joué-les-Tours qui n'est pas mal. Après il y a des situations beaucoup plus difficiles. La situation la plus difficile, pour moi, c'est celle de Saint-Pierre des Corps. L'autofinancement de Saint-Pierre des Corps c'est 10 000,00 €. Une situation tendue : Tours a un mur de dettes qu'il faut qu'on aide parce que c'est un réacteur en panne.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
Mme LEMARIÉ
M. MILLIAT
M. HÉLÈNE**



**Contrat PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2018
avec la Région Centre-Val de Loire**

Convention avec l'association Mariska Val de Loire



Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2018, le Conseil Régional Centre –Val de Loire a revu à la baisse le montant de la subvention attribuée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire.

Celle-ci s'élèvera à 40 % du montant subventionnable plafonné à 85 000,00 €, soit 34 000,00 €.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 200,00 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 40 % du coût artistique de 7 200,00 € soit 2 880,00 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit 1 440,00 € dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit 1 440,00 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 200,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 40 % du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie sociale et Vie associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 18 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.





Monsieur MILLIAT : *Il s'agit d'un projet de convention avec l'association Mariska Val de Loire. C'est l'association qui gère le castelet de marionnettes. Le Conseil Régional ayant revu à la baisse le montant de sa subvention attribuée au titre du projet artistique et culturel de territoire qui s'élèvera maintenant à 40 % du montant subventionnable plafonné, nous sommes obligés de répercuter sur Mariska, c'est-à-dire 40 % du coût artistique. Nous refaisons donc une convention et les modalités de cette convention sont dans votre cahier de rapports.*

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 197)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~ ~ ~



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

Portail commun de ressources numériques « Nom@de »
 au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire
 Renouvellement de convention avec la Direction Déléguée du Livre et de
 la Lecture Publique



Rapport n° 201 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La bibliothèque profite depuis plusieurs années du portail numérique Nom@de mis en place par le Département. Ce service est extrêmement apprécié des lecteurs. En effet, 20 % sont inscrits à ce portail numérique. Ce chiffre est encourageant car il est en constante évolution et des personnes se sont inscrites à la bibliothèque pour bénéficier de ce service.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

Les ressources numériques sont devenues indispensables en bibliothèque au même titre que les collections « physiques ». Ce partenariat proposé par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) permet de bénéficier d'un grand nombre de ressources à moindre coût. En effet, l'offre ne pourrait pas être similaire si le coût devait être supporté uniquement par la Commune.

Vu le succès du portail, la participation demandée aux communes et communautés de communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1000 habitants passe de 10 centimes par habitant et par an à 11 centimes par habitant et par an, soit pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, une augmentation de 142,00 € par an pour un montant total de 1 805,00 €.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de passer une convention entre la bibliothèque, la Ville et la DDLLP.

La commission Animation - Vie sociale et Vie associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 18 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Monsieur MILLIAT : *Il s'agit, pour la bibliothèque municipale George Sand, du portail commun de ressources numériques appelé « Nom@de ». La bibliothèque profite depuis plusieurs années du portail numérique « Nom@de » mis en place par le Département. Ce service est extrêmement apprécié par les lecteurs.*



La convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 198)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~~~~~

## CULTURE

Spectacles organisés par la commune  
Création et modifications de catégories tarifaires

Rapport n° 202 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

#### A. Création d'une nouvelle catégorie tarifaire : Tarif PCE (Passeport Culturel Etudiant)

Un tarif PCE (Passeport Culturel Etudiant) avait été créé en septembre 2015 suite à un partenariat avec l'Université François Rabelais qui est toujours en vigueur.

Ce tarif PCE avait été ensuite inclus en juin 2016 dans le tarif réduit 2 afin de simplifier le nombre de catégories tarifaires pour les spectacles.

Ainsi, il existe à ce jour, pour les spectacles tout public, quatre catégories tarifaires :

- Tarif plein
- Tarif réduit 1
- Tarif abonnement
- Tarif réduit 2

Suite à un partenariat avec le Centre Dramatique National de Tours sur la saison 2018/2019 qui sera amené à se renouveler sur les saisons suivantes, il s'agit d'harmoniser les catégories tarifaires avec celles du Théâtre Olympia et de nouveau créer la catégorie : tarif PCE.

#### B. Modifications des catégories tarifaires existantes

Pour les spectacles tout public :

- le tarif réduit 1 s'applique aux étudiants, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises, aux titulaires de la carte famille nombreuse et aux abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif.
- Le tarif réduit 2 s'applique aux personnes titulaires d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), aux scolaires, aux jeunes de moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et de l'ASPA.

En lien avec l'harmonisation des tarifs avec le théâtre Olympia, il convient de supprimer « les étudiants » du tarif réduit 1 et y ajouter les abonnés de la Pléiade. Par ailleurs, les abonnés de l'Escale sont souvent étonnés de ne pas pouvoir bénéficier du tarif réduit 1 pour les spectacles qui sont hors abonnement. Donc il est proposé d'ajouter au tarif 1 : « abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement ».



De même, il convient de supprimer « les personnes titulaires du PCE » dans le tarif réduit 2, y ajouter « les étudiants », « les services civiques » et remplacer « bénéficiaires du RSA et de l'ASPA » par « bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées) ».

Ainsi, les catégories tarifaires seront les suivantes pour les spectacles Tout Public :

- Tarif plein
- Tarif réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif / abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné ces propositions lors de sa réunion du lundi 18 juin 2018 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire : tarif PCE,
- 2) Supprimer « étudiants » dans le tarif réduit 1, y ajouter « abonnés à la Pléiade » et « abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement »,
- 3) Supprimer « personne titulaire d'un PCE » dans le tarif réduit 2, y ajouter « étudiants » et « services civiques » et modifier « bénéficiaires du RSA et de l'ASPA » par « bénéficiaires des minima sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées) ».



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit des spectacles organisés par la commune et du projet de création et de modifications de catégories tarifaires. En effet, suite à un partenariat avec le Centre Dramatique National de Tours pour la saison 2018/2019 qui sera amené à se renouveler sur les saisons suivantes, il s'agit d'harmoniser les catégories tarifaires avec celles du théâtre Olympia et de nouveau créer la catégorie « tarif PCE ». Les tarifs seront les suivants pour les spectacles tout public :*

- Tarif plein
- Tarif réduit 1
- Tarif abonné
- Tarif réduit 2
- Tarif PCE.

*Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*



*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de la création d'une nouvelle catégorie tarif PCE et de supprimer « étudiants » dans le tarif réduit 1.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 199)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~ ~ ~



## RELATIONS INTERNATIONALES

### Accompagnement d'un groupe de jeunes à l'occasion d'un séjour à Chypre Mandat spécial



Rapport n° 203 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en partenariat avec le Comité des Villes Jumelées et la Ville de Morphou à Chypre (ville jumelée avec Saint-Cyr-sur-Loire) propose à 6 jeunes de 14 à 18 ans de participer à un camp qui se déroulera du 23 au 30 juillet prochain à Pedoulas dans le Troodos (région montagneuse centrale de Chypre).

Ce séjour, organisé par la Municipalité de Morphou, accueillera des jeunes filles et garçons de Chypre, de Slovénie et de France. La langue pratiquée sur place sera l'anglais.

Les jeunes seront hébergés dans un centre qui accueille filles et garçons séparément par groupe de 10 ou 12. Pendant ce séjour les jeunes auront l'occasion de pratiquer différentes activités culturelles et sportives.

Le séjour est pris en charge par la Municipalité de Morphou, seul le transport aller-retour France-Chypre reste à la charge des familles des jeunes.

Certains jeunes étant mineurs, il est impératif pour la collectivité d'assurer l'accompagnement du groupe par un adulte chargé de les encadrer et de les guider pendant leur séjour.

Il est proposé de missionner Christine BARBIER, Conseillère Municipale, pour assurer cette mission d'accompagnement.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 18 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Christine BARBIER,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 –chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit de l'accompagnement d'un groupe de jeunes à l'occasion d'un séjour à Chypre et d'un mandat spécial.*

*La ville de Saint-Cyr, qui a un partenariat avec le Comité des Villes Jumelées et la ville de Morphou à Chypre, propose à 6 jeunes de 14 à 18 ans de participer à un camp qui se déroulera du 23 au 30 juillet à Chypre. Ce séjour est organisé par la Municipalité de Morphou. Les jeunes seront hébergés dans un centre et le séjour est pris en charge par la Municipalité de Morphou. Seul le transport est à la charge des familles.*

*Il est proposé de missionner Christine BARBIER, Conseillère Municipale, pour assurer cette mission d'accompagnement. Il faut donc charger d'un mandat spécial Madame Christine BARBIER.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 200)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.





## RELATIONS INTERNATIONALES

Déplacement d'une délégation municipale à Meinerzhagen  
à l'invitation du Maire, Monsieur Jan NESSELRATH, du 3 au 7 août 2018  
Mandat spécial



Rapport n° 204 :

**Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une invitation formulée par Monsieur Jan NESSELRATH, Maire de Meinerzhagen, à Monsieur Philippe BRIAND à l'occasion de la traditionnelle fête des Chasseurs qui se tiendra du 3 au 7 août 2018.

En l'absence de Monsieur Philippe BRIAND, c'est Francine LEMARIE en tant que Maire-Adjointe en charge des relations internationales qui représentera la ville lors de cette manifestation.

A l'heure de rédaction du rapport, la composition de la délégation n'est pas arrêtée.

Ce déplacement sera également l'occasion, pour les responsables des deux villes, d'approfondir et de détailler les programmes d'échanges arrêtés lors de la visite de Monsieur NESSELRATH à Saint-Cyr-sur-Loire au mois d'avril dernier.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 18 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIE et Madame Claude ROBERT,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 –chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de charger d'un mandat spécial notre collègue Francine LEMARIÉ qui représentera Monsieur le Maire à Meinerzhagen du 3 au 7 août prochain.*



**Monsieur le Maire :** *Et Madame ROBERT. Je vous souhaite bon courage parce que nos amis allemands, quand même, c'est une épreuve. On les aime beaucoup mais il faut être costauds. Ils savent recevoir. Vous aimez la bière ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 201)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 25 JUIN 2018



Rapport n° 205 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Nous avons eu le conseil d'administration du CCAS le 25 juin. Nous avons évoqué et voté le compte de gestion et le compte administratif du CCAS avec l'affectation du résultat 2017. Une présentation du rapport annuel de délégation de service public de la MAFFPA a été faite par Monsieur BOUCHARD. Le taux d'occupation de la structure est de 95 %, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2016. Il y a une bonne stabilité des équipes et une diminution du déficit financier puisqu'il est aujourd'hui à 38 316,00 €, alors qu'il était de 93 799,00 € en 2016. Les tarifs ont légèrement augmenté de 0,6 %. Nous avons, demain, la restitution de l'audit financier puisque la délégation se termine d'ici un an. Nous saurons tout.

Nous avons étudié 7 demandes de secours exceptionnels et nous avons refusé une demande de subvention pour l'association « Trek des gazelles », à l'unanimité. Nous avons aussi présenté le plan canicule 2018. Pas de changement dans l'organisation, sauf à préciser et évoquer la difficulté que depuis cet été, le Conseil Départemental n'assure plus l'astreinte en cas de déclenchement du plan canicule et ne peut être joint en dehors des heures d'ouverture des services. C'est vraiment très regrettable.

Le thé dansant aura lieu le 6 octobre avec l'orchestre Franck SIROTTEAU, qui plaît à tous, et le traiteur BROSSARD.

Pour information, sur l'instigation de Régine HINET, je le précise, nous avons organisé une dictée intergénérationnelle le 13 juin avec la classe de CM2 de Madame JOUBERT à Périgourd. 15 participations d'enfants et 8 seniors. C'était très sympathique. Nous nous sommes rendus compte que les enfants étaient quand même beaucoup moins doués en orthographe que les seniors. A aussi eu lieu, le 14 juin, l'inauguration à Joué-les-Tours du garage Solidarauto qui répare et propose des voitures aux personnes en situation de précarité. L'idée c'est d'apporter sa voiture qui est en fin de course dans ce garage qui répare et refait des voitures pour les personnes en situation de précarité. C'est un beau projet.

La conférence de Sandra MACÉ a eu lieu avec pour thème « les incohérences éducatives parentales ». Le bilan annuel de la mission locale fait état d'emplois de plus en plus en intérim avec une augmentation de jeunes et un niveau de qualification plus faible dans la mesure où beaucoup de jeunes sont en demande d'emploi. Nous avons eu la participation à la chorale de l'école de musique de 10 seniors, le 29 juin, dans les jardins de l'école de musique.

La commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées a eu lieu sous la haute présidence de notre collègue Michel GILLOT, le 28 juin. Globalement nous sommes très à la pointe en matière d'accessibilité.



Nous avons choisi aujourd'hui les thèmes de l'UTL avec notamment un thème cher à Marie-Hélène PUIFFE sur Balzac. Je dois voir avec François MILLIAT pour m'accorder sur les modalités.

Nous avons reçu aujourd'hui l'association Wimoov qui s'occupe de la mobilité des seniors, re-susciter les seniors pour savoir comment se déplacer avec les transports en commun. Le mot re-susciter c'est re-susciter et non ressusciter... Nous allons également organiser des cours de prévention routière parce que les personnes âgées sont très demandeuses et je pense que même nous, nous pourrions assister à ces séances parce que j'ai cru comprendre qu'on n'était pas complètement au point.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU
LUNDI 18 JUIN 2018



Rapport n° 206 :

Monsieur MARTINEAU : *Je voulais vous informer qu'il va y avoir une retransmission du match de quart de finale de la coupe du monde de football « France – Uruguay » vendredi 6 juillet à 16 h 00 à l'Escale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU JEUDI 28 JUIN 2018

~ ~ ~

Rapport n° 207 :

Il n'y a rien de particulier à signaler.

~ ~ ~



Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD



SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2018-2019

Sorties scolaires de l'école Saint-Joseph
Demande de subvention exceptionnelle



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Ville pour mener à bien un projet de « classe d'environnement » durant l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur Jean-Pierre MENARD, directeur de l'école Saint-Joseph, a le projet d'emmener les classes de CM1 et CM2 découvrir le milieu marin sur l'île de Noirmoutier, en Vendée (85) du 8 au 12 octobre 2018. Ce séjour est organisé par le



centre d'hébergement « les Fauvettes », basé sur l'île de Noirmoutier. Les prestations incluses dans le tarif proposé par le centre « les Fauvettes » comprennent les frais d'hébergement en pension complète et les activités pédagogiques (visite du milieu marin, char à voile...). Le coût de ces prestations est de 9 340,00 €. Le transport (aller/retour) est assuré par la société « Grosbois Transports » pour un montant de 1 836,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 11 176,00 € (onze mille cent soixante-seize euros).

En se référant aux aides attribuées aux enfants des écoles publiques de la commune, il est proposé de soutenir ce projet de la manière suivante :

- une subvention correspondant à 50 % du coût total du projet pour les projets de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie avec nuitée soit 5 588,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport s'est réunie le mercredi 20 juin 2018 pour examiner cette question et a donné un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 5 588,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLERAU : *Le rapport 300 concerne les sorties scolaires et celles de l'école Saint-Joseph. Monsieur Jean-Pierre MENARD, qui est le directeur de l'école, a le projet d'emmener les classes de cours moyen, c'est-à-dire CM1 et CM2, découvrir le milieu marin sur l'île de Noirmoutier, en Vendée, en octobre 2018.*

En se référant aux aides attribuées aux enfants des écoles publiques de la commune, il est proposé de soutenir ce projet de la manière suivante : une subvention correspondant à 50 % du coût total puisque c'est un projet de catégorie 3 avec nuitée soit 5 588,00 €. Je vous précise que nous n'avons pas à gérer tout le côté administratif auprès des familles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention à ce projet.

Monsieur FIEVEZ : *Pour les mêmes raisons que sur d'autres votes concernant les établissements privés, même si à Saint-Cyr il n'y en a qu'un, nous nous abstiendrons sur ce vote.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE ,
M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 202)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~~~~~



ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LA BÉCHELLERIE

Demande de subvention exceptionnelle pour la participation aux championnats de France de beach volley et d'échecs et aux jeux UNSS



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les élèves de l'association sportive du collège de la Béchellerie se sont brillamment illustrés lors des épreuves académiques de beach volley et d'échecs et se sont qualifiés pour les championnats de France qui se déroulent respectivement à Aytres en Charente Maritime (17) et à Avoine en Indre et Loire (37).

De même, 7 autres jeunes du collège de la Béchellerie se sont également qualifiés pour les jeux de l'UNSS à La Crau dans le Var (83).

Madame Fabienne MERILLON, Principale du collège de la Béchellerie, sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre à ces élèves de participer aux différentes finales nationales. Le coût global de ces 3 projets est de 3 823,69 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le mercredi 20 juin 2018 a examiné cette question et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention exceptionnelle pour ces 3 projets,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 1 000,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne l'association sportive du collège de la Béchellerie, association très dynamique avec des professeurs tout aussi dynamiques. Il est demandé une subvention exceptionnelle pour la participation aux championnats de France de beach volley, d'échecs et aux jeux UNSS. On peut féliciter ces jeunes pour leur enthousiasme et leur réussite. Madame MERILLON, la Principale du collège de la Béchellerie, sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre à ses élèves de participer aux différentes finales nationales. Le coût total de ces 3 projets est de 3 823,69 €.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle pour ces 3 projets à hauteur de 1 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 203)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~~~~~



#CAPJEUNES

A – Convention d'objectifs et de financement de prestation de service des Accueils ados avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine B - Modification du règlement intérieur



Rapport n° 302 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :

A – Convention d'objectifs et de financement de prestation de service des Accueils ados avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

Par courrier en date du 17 mai 2018, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service pour les Accueils Ados.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'Accueil Adolescents : « #CapJeunes ». Elle porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seront suspendues.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Le rapport 302 comporte 2 points. Le premier concerne le projet de convention d'objectifs et de financement de prestation de service des Accueils ados avec la CAF Touraine. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que le versement de la prestation de service ALSH pour les ados dans le cadre de « #CapJeunes ». La non adoption de cette convention entraîne la suppression des aides financières de la CAF. C'est pour cela qu'il faut toujours la voter.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 204)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.



B - Proposition de modification du règlement intérieur

Compte tenu de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service pour les Accueils Ados, le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « #Capjeunes » qui accueille les jeunes de 12 à 16 ans en période estivale à l'école Engerand doit être actualisé. Dans ce règlement intérieur, il est rappelé les modalités d'inscription, la tarification, le fonctionnement, les horaires de la structure et les spécificités liées à l'âge des jeunes accueillis et en particulier sur l'utilisation des téléphones portables.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport s'est réunie le mercredi 20 juin 2018 pour examiner la proposition de ce règlement intérieur et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ce règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Le deuxième point concerne la modification apportée au règlement intérieur, principalement au niveau des tarifs. Le détail de ce règlement se trouve à la fin de votre cahier de rapports.*

Monsieur FIEVEZ : *Une petite interrogation ou une félicitation. Disons félicitations sur l'autonomie accordée aux enfants dans la ville de Saint-Cyr puisqu'il est dit dans le rapport sur le #Capjeunes, dans le règlement intérieur, qu'un accueil sera proposé à l'école Charles Perrault de 7 h 30 à 8 h 30 et que le #Capjeunes commencera à 9 h 00. C'est-à-dire que de 8 h 30 à 9 h 00 les enfants sont en totale autonomie. Cette confiance accordée aux jeunes, nous ne pouvons que vous en féliciter. Et on trouve les mêmes horaires, mais là on peut trouver une réponse malgré tout, concernant le Moulin Neuf puisqu'il est dit que les horaires sont les mêmes, 7 h 30 à 8 h 30 à Charles Perrault et que l'accueil de loisirs commence à 9 h 00. Là, on peut dire qu'il y a un transport entre Charles Perrault et Mettray mais pour l'autre il n'y a pas de transport, simplement peut-être des transports amoureux, mais de 8 h 30 à 9 h 00 il y a une grande liberté laissée aux enfants. Félicitations.*

Monsieur le Maire : *Je suppose que tout cela est bien compris ? On ne laisse pas les petits loups dans la misère ?*

Madame GUIRAUD : *Non. Les animateurs arrivent toujours avant l'heure Monsieur FIEVEZ. Ils ne sont pas tous seuls.*

Monsieur FIEVEZ : *Dans le texte ce n'est pas marqué donc il pouvait n'y avoir personne. Juridiquement ils ne sont pas obligés d'être là, c'est à partir de 9 h 00.*

Madame GUIRAUD : *On va le modifier. Vous avez raison.*

Monsieur le Maire : *Il faut veiller à la texture du rapport, vous aviez raison.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 205)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

~ ~ ~



**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF »
Modification du règlement intérieur**



Rapport n° 303 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 27 février 2018, le Conseil Municipal a validé le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire à la rentrée prochaine. Cette décision entraîne des modifications dans l'organisation de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et notamment un fonctionnement à la journée le mercredi.

Au regard de ce changement, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Le Moulin Neuf ». Il est rappelé la réglementation en vigueur, les contraintes et modalités de fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement vis-à-vis des familles dans le souci d'intégrer au règlement les évolutions liées à l'accueil des enfants le mercredi à la journée.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport s'est réunie le mercredi 20 juin 2018 pour examiner ce projet de règlement intérieur et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ce règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Ce rapport concerne le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement du Moulin Neuf avec une modification, notamment, de l'horaire d'accueil du mercredi qui passe de la demi-journée à la journée complète suite au passage de l'école à 4 jours. Le règlement intérieur figure également à la fin du cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 206)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,
Exécutoire le 9 juillet 2018.





CONSTRUCTION D'UN TROISIÈME GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT SPORTIF SUR LE SITE DE MONTJOIE

Concours sur esquisse
Marché de maîtrise d'œuvre
Fixation du forfait définitif de rémunération dudit marché
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
de cette modification en cours d'exécution



Rapport n° 304 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Marchés Publics, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes de maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Suite à la consultation lancée en fin d'année 2016 relative au concours sur esquisse, le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 mai 2017, a décidé de suivre l'avis du jury de concours et de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfullight / CSD Associés / Via Infrastructures, mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux comme maître d'œuvre de cette opération.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre selon l'article 30.6° du décret 2016-360, après négociation des honoraires avec le maître d'œuvre et a également autorisé Monsieur le Maire à signer ce marché. Ce dernier s'élève à la somme de 794 300,00 € HT sachant que cette somme a été évaluée sur la base de l'esquisse. Le marché a ensuite été notifié à la date du 13 juillet 2017 au cabinet retenu.

Conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le montant de ce marché a fixé un forfait provisoire de rémunération calculé selon un pourcentage qui s'applique sur le montant affecté aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.

Le forfait définitif de rémunération est calculé en appliquant ce même pourcentage à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêtés à l'avant-projet détaillé approuvé par la maîtrise d'ouvrage.



Pour mémoire, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, lors de la conclusion du marché a été fixé à 794 300, 00 € HT (6 500 000 € x 12,22 %). Le montant des travaux prévisionnels au stade de l'avant-projet détaillé s'élève à la somme 7 000 000,00 € HT. Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre s'élève donc à la somme de 855 400,00 € HT. Il y a donc lieu de conclure une modification en cours d'exécution d'un montant de 61 100,00 € HT soit 73 320,00 € TTC sachant que cette somme est répartie entre tous les co-traitants du groupement de maîtrise d'œuvre.

Ce rapport a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce du mardi 19 juin 2018 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure cette modification en cours d'exécution pour la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre relative à la construction du troisième groupe scolaire et d'un équipement sportif sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Préciser que le montant de cette dernière s'élève à la somme de 61 100,00 € HT et que le montant du forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 855 400,00 € HT,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de la prestation à signer cette modification en cours d'exécution,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget communal 2018, chapitre 901, article 2313.

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de fixer le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre pour le troisième groupe scolaire.*

Il avait été fixé provisoirement à 794 300,00 € HT. En définitive, celui-ci s'élève à 855 400,00 €. C'est un taux qui s'applique au montant des travaux. Il convient donc de conclure une modification en cours d'exécution d'un montant de 61 100,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 207)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.



CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LA COMMUNE

Appel d'offres ouvert – lot 6 - menuiseries extérieures-bardage-occultations
Cession du marché de l'entreprise VIAS FACADE INDUSTRIE
au profit de la société AXITECH SAS

Modification en cours d'exécution du marché 2017-28-6 selon l'article
139-4° -b du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Autorisation du Conseil municipal pour la passation et la signature de cette
modification en cours d'exécution



Rapport n° 305 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes de maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Suite la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en fin d'année 2017, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 février 2018, a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer l'ensemble des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Le lot 6 menuiseries extérieures-bardage-occultations a été confié au groupement d'entreprises VIAS SAS/PLEBAC, dont le mandataire du groupement est l'entreprise VIAS SAS.

Le greffe du tribunal de commerce de Poitiers, par courrier en date du 17 avril 2018, a convoqué la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à son audience du 27 avril 2018 pour être entendue en tant que co-contractant sur les éventuelles offres de reprise de la société VIAS, laquelle entreprise a bénéficié d'une procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activité.



La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été représentée, lors de cette audience, par l'Adjoint délégué aux Moyens Techniques et a pris connaissance de l'entreprise souhaitant racheter l'entreprise VIAS SAS.

Par courrier en date du 2 mai 2018, l'administrateur judiciaire de la société a indiqué que par jugement en date du 2 mai 2018, le tribunal de commerce a arrêté la cession de la société VIAS au profit de la SAS AXITECH pour le compte d'une société à constituer, avec prise de possession le 1^{er} mai 2018.

La société SAS AXITECH a fait parvenir à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, fin mai 2018, un extrait k bis de la société sachant que le nom commercial reste inchangé ainsi qu'une copie de ses statuts. Cette nouvelle société devient le mandataire du groupement d'entreprises et renseignement pris auprès de cette dernière, elle a confirmé que dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Saint-Cyr-sur-Loire, elle maintenait le groupement d'entreprises constitué avec l'entreprise PLEBAC pour la réalisation de l'opération.

Ce rapport a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce du mardi 19 juin 2018 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la conclusion d'une modification en cours d'exécution conformément à l'article 139-4°-b du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la cession du marché détenu par l'entreprise VIAS au profit de la SAS AXITECH et ce aux mêmes conditions que le marché initial,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette modification en cours d'exécution.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne la construction du groupe scolaire dont nous avons posé la première pierre récemment et notamment l'appel d'offres ouvert du lot n° 6 concernant les menuiseries extérieures-bardage et occultations. Comme vous avez pu le lire aux pages 55 et 56 de votre cahier de rapports, nous avons besoin de mettre en place une cession de l'entreprise VIAS FACADE INDUSTRIE qui, malheureusement, a bénéficié d'une procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activité. Elle est remplacée par la société AXITECH SAS qui reprend l'encours des travaux de manière à pouvoir assurer la construction et permettre à ce groupe de sortir dans les temps. Nous devons nous prononcer à ce titre-là pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 208)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,
Exécutoire le 3 juillet 2018.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 20 JUIN 2018

~ ~ ~

Rapport n° 306 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Quatrième Commission

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE

Rapporteurs :
M. GILLOT
M. BOIGARD



ZAC DU BOIS RIBERT

Cession du lot n°5b à Messieurs BOUETEL et ROY
(ou toute société s'y substituant)
Modification de la délibération du 15 mai 2017



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert, créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010, est située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 7 lots à destination économique, certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a débuté la commercialisation de six lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale, ainsi que le lot n°3 au profit de la société GFDI 98 pour la création de l'enseigne GRAND FRAIS.

Lors d'une délibération en date du 15 mai 2017, exécutoire le 22 mai 2017, il a été décidé de céder le lot n° 5b, actuellement emprise de la parcelle cadastrée AH n° 158, d'une superficie d'environ 3 576 m², sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Messieurs BOUETEL et ROY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, afin d'y implanter une crèche à proximité du pôle paramédical, que les acquéreurs ont créé.

Une demande a été reçue de la part de Monsieur BOUETEL pour modifier la nature de son projet, pour la création de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 19 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Maintenir la cession du lot n°5b aux mêmes conditions financières au profit de Messieurs BOUETEL et ROY ou toute personne morale pouvant s'y substituer, mais pour la création de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale,
- 2) Le reste de la délibération du 15 mai 2017 demeure sans changement.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne un changement concernant une délibération que nous avons prise le 15 mai 2017 pour céder le lot n° 5b de la ZAC Bois Ribert au profit de Messieurs BOUETEL et ROY qui souhaitent y implanter*



une crèche, nous en parlions tout à l'heure. Or, récemment Monsieur BOUETEL a demandé la modification de la nature de son projet pour lequel il prévoit maintenant des commerces et des bureaux à destination médicale et para-médicale, ce qui ferait une certaine unité dans le secteur très voué à tout ce qui est médical.

En fait, il nous est proposé de valider cette modification de destination du lot 5b, toujours au profit, bien sûr, de Messieurs BOUETEL et ROY.

Monsieur le Maire : *Nous avons fait une inauguration récemment là. Un certain nombre d'entre vous étaient présents. Allez voir, c'est incroyable. Le centre qui accueille les personnes qui viennent en consultation, c'est plus de 1 500 personnes par jour. C'est considérable. Avec un plateau technique, des médecins de qualité, c'est considérable.*

Monsieur GILLOT : *Ce qui d'ailleurs renforce l'attractivité aussi de Central Parc qui est juste à côté. C'est quand même très important.*

Monsieur le Maire : *Allez voir pour ceux qui n'y sont pas allés. C'est incroyable.*

Monsieur HÉLÈNE : *Il y a un petit problème de parking.*

Monsieur GILLOT : *Un problème de parking et de circulation. Au niveau du parking il y a un projet qui est en cours, il est un peu trop tôt pour en parler.*

La circulation pose problème, surtout entre la clinique et le carrefour avec le boulevard André-Georges VOISIN. La rue Mireille Brochier a été ouverte et débouche sur l'ARD2, ce qui permet déjà d'évacuer un petit peu de circulation. Nous sommes en train d'étudier également une autre solution, là aussi il est un tout petit peu trop tôt pour en parler, nous en parlerons à la prochaine commission, pour évacuer aussi tout ce qui est Métro et Matmut, de l'autre côté, pour essayer de soulager en attendant quand même un grand projet qui est celui de transformer ce carrefour à feux qui est à saturation absolue par un giratoire.

Monsieur le Maire : *Et de faire un deuxième giratoire au niveau du cimetière, derrière, pour pouvoir redescendre un peu. Maintenant c'est saturé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 209)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.





ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER « CENTRAL PARC »

A - Conventions de servitudes avec Enedis – Tranche 2 partie habitat

- Cessions de lots dans le Clos Liquidambar – Allée Alain Couturier
- B - lot F1-3, cadastré section AO numéro 514, sis 5 allée Alain Couturier au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO
- C - lot F1-5, cadastré section AO numéro 516, sis 6 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT
- D – lot F1-6, cadastré section AO numéro 517, sis 4 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT

- E - Cession foncière - ZAC Ménardiere-Lande-Pinauderie – Central parc
Cession du lot L-2, cadastré section AH numéro 186, sis 6 allée
Guy Baillereau au profit de la société MILINE (pour l'enseigne MOBALPA) ou
tout autre société s'y substituant



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A - Conventions de servitudes avec Enedis – Tranche 2 partie habitat

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, des conventions de servitudes entre Enedis et la Ville sont nécessaires concernant la tranche 2 partie habitat de la ZAC. Les canalisations souterraines HTA et BT et leurs accessoires doivent passer sur les parcelles cadastrées AO n°1, 2, 3, 6, 7 et 533. L'emprise de ces servitudes se trouve au niveau des futures voiries qui seront à terme dans le domaine public de la Ville.

Pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité, l'implantation de deux postes de distribution publique est par ailleurs nécessaire sur une emprise de 20 m² par poste sur la parcelle cadastrée AO n°1. Une convention de mise à disposition pour l'implantation de chaque poste est donc nécessaire.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices résultant des droits reconnus dans chaque convention de servitude de passage et de mise à disposition, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée par Enedis à la Ville.



Ces servitudes seront publiées aux frais d'Enedis au service de la publicité foncière.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 19 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec Enedis de conventions de servitudes concernant le passage de canalisations HTA et BT et leurs accessoires ainsi que l'implantation de postes de distribution,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles,
- 3) Préciser que les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière seront à la charge d'Enedis.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit tout d'abord d'une convention avec Enedis pour lui permettre de passer ses canalisations haute tension et de positionner deux postes de distribution en mettant en place des servitudes sur l'ensemble du parcours et ce pour une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € qui sera versée par Enedis à la Ville. Evidemment c'est absolument nécessaire pour alimenter le quartier Central Parc.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 210)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m²



de surface de foncier a été fixé à 165,00 € HT, soit 198,00 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la vente de cinq lots situés Clos du Cèdre du Liban (F2), dans l'allée Olivier Arlot et un lot, situé Clos Liquidambar (F1), dans l'allée Alain Couturier. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur trois nouvelles demandes.

B – Cession du lot F1-3, cadastré section AO numéro 514, sis 5 allée Alain Couturier au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO

Lors d'échanges, Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO se sont montrés intéressés par le lot F1-3, cadastré section AO numéro 514, sis 5 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 899 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire le 5 juin 2018, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 148 335,00 € HT, soit 178 002,00 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 19 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-3, cadastré section AO numéro 514, sis 5 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 899 m², dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur Antoine PERROTIN et Madame Alexia VIAGBO,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 148 335,00 € HT, soit 178 002,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,



- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit pour les points B, C et D de trois ventes dans Central Parc de terrains au profit, pour le point B de M. Antoine PERROTIN et de Mme Alexia VIAGBO, un terrain de 899 m² pour un total de 178 002,00 € TTC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 211)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.

C - Cession du lot F1-5, cadastré section AO numéro 516, sis 6 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT

Lors d'échanges, Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT se sont montrés intéressés par le lot F1-5, cadastré section AO numéro 516, sis 6 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1081 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Monnaie le 13 juin 2018, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 178 365,00 € HT, soit 214 038,00 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 28 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-5, cadastré section AO numéro 516, sis 6 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1081 m², dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame Olivier ROUDAUT,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 178 365,00 € HT, soit 214 038,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,



- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'un autre lot, toujours allée Alain Couturier au profit de M. et Mme ROUDAUT. Le terrain fait 1 081 m² pour le prix de 214 038,00 € TTC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 212)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.

~ ~ ~

D - Cession du lot F1-6, cadastré section AO numéro 517, sis 4 allée Alain Couturier au profit de Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT

Lors d'échanges, Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT se sont montrés intéressés par le lot F1-6, cadastré section AO numéro 517, sis 4 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1 060 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire le 12 juin 2018, ils se sont portés définitivement acquéreur de ce lot, pour un montant de 174 900,00 € HT, soit 209 880,00 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 19 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-6, cadastré section AO numéro 517, sis 4 allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, d'une surface de 1 060 m², dans la



tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame Eric SCHWEISGUT,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174 900,00 € HT, soit 209 880,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Enfin, c'est assez remarquable, trois lots dans le même rapport, un lot au 4 allée Alain Couturier au profit de M. et Mme Eric SCHWEISGUT pour 209 880,00 € TTC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 213)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.

~ ~ ~

E - Cession foncière - ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Central parc
Cession du lot L-2, cadastré section AH numéro 186, sis 6 allée Guy Baillereau au profit de la société MILINE (pour l'enseigne MOBALPA) ou tout autre société s'y substituant

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha)



et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012. La Commune a débuté la commercialisation des quatre lots économiques de la tranche 1 (îlots L1 à L4) le long du boulevard André-Georges Voisin, situés du n° 2 au n° 8 rue Guy Baillereau.

Lors d'échanges, Monsieur Remi VALLÉE, représentant la société civile MILINE, dont le siège est situé à Saint-Avertin, 76 rue de la Sagerie, s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° L-2, situé au 6 rue Guy Baillereau, afin d'y créer un établissement à l'enseigne de MOBALPA. Ce lot, d'une superficie 1 671 m², est cadastré section AH n° 186. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition, pour céder ce terrain sur la base de 180,00 € HT le mètre carré, pour un prix global de 300 780,00 € HT soit 360 936,00 € TTC. Le service des Domaines a été sollicité.

Il convient de préciser que Monsieur Remi VALLÉE a présenté une esquisse de son projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 19 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° L-2, situé 6 rue Guy Baillereau, cadastré section AH numéro 186 d'une superficie d'environ 1 671 m², situé dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, zone économique, au profit de la société MILINE, dont le siège social est situé à SAINT-AVERTIN 76 rue de la Sagerie ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un établissement à l'enseigne de MOBALPA,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré, pour un prix global de 300 780,00 € HT soit 360 936,00 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Un lot qui pourrait être vendu dans la zone économique de Central Parc, c'est-à-dire tout au nord, dans laquelle nous avons 4 lots. Nous en avons déjà 2 qui sont vendus. Le troisième pourrait être vendu à la société MILINE pour l'enseigne MOBALPA. Ce lot fait 1 671 m² pour 360 936,00 € TTC.*

Monsieur le Maire : *La vérité c'est qu'on va bien.*

Monsieur GILLOT : *C'est énorme.*

Monsieur HÉLÈNE : *Juste un mot pour dire que nous avons pu visiter Central Parc et que pour beaucoup d'entre nous c'est extraordinaire. C'était une magnifique visite, merci. C'est un quartier qui va complètement modifier la commune.*

Monsieur GILLOT : *D'ailleurs j'avais été heureux de voir que cela avait mobilisé beaucoup de nos collègues conseillers qui se sont intéressés au sujet alors que l'heure n'était pas la meilleure.*

Madame JABOT : *Ce n'est pas parce que certains ne sont pas venus qu'ils ne sont pas intéressés.*

Monsieur GILLOT : *Mais oui, je sais.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 214)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.

~ ~ ~



COMMERCE

Contentieux Grands Garages de Touraine – TLPE 2014 à 2017 Protocole transactionnel



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

En août 2008, la loi de modernisation de l'économie (LME) a institué une nouvelle taxe au profit des communes dénommée « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » (TLPE) assise sur tous les types de supports visibles depuis la voie publique et destinés à communiquer sur l'entreprise.

En 2008 et 2010, le Conseil Municipal a adopté la TLPE qui s'est, de facto, substituée à la taxe sur les affiches (TSA) déjà applicable sur Saint-Cyr à l'époque. Ces délibérations ont eu pour objectif d'adopter une charte à destination des entreprises et de prévoir des exonérations pour les entreprises ayant moins de 7 m² de publicité et des réfections pour celles présentant une surface d'enseignes cumulées inférieures à 20 m².

Un premier cabinet puis un second ont été également retenus après consultation pour effectuer les relevés de toutes les entreprises installées sur la commune.

En 2010 et 2011, la société des Grands Garages de Touraine installée au 215, boulevard Charles de Gaulle a contesté les montants redevables et porté le litige au contentieux civil (c'est le juge civil qui a la compétence en matière fiscale).

Le 16 mai 2013, le Tribunal de Grande Instance a débouté la commune aux motifs qu'elle n'avait pas légalement le droit de taxer d'office une société, cette procédure n'étant pas prévue par la loi LME. D'autres communes ayant réagi, la parution d'un décret ultérieur, le décret du 11 mars 2013, a précisé les modalités de liquidation et de recouvrement de la TLPE en définissant les procédures de réhaussement contradictoire et de taxation d'office.

A compter de cette date et jusqu'en 2018, et ce pour chaque exercice, la société Grands Garages de Touraine a continué de contester le montant dû au titre la TLPE en interprétant les définitions de l'enseigne, de la pré-enseigne et de la publicité tel que définies très abstraitement par le Code de l'Environnement ainsi rappelé :

« Article L581-3 : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ALINEA 1° : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

Article L581-3 : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ALINEA 2° Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »



Article L581-3 : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ALINEA 3° Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Trois nouvelles procédures contentieuses ont alors été engagées portant sur les titres 2014, 2015 et 2016. L'audience s'est tenue le 12 décembre 2017 et le jugement rendu le 13 février 2018. Celui-ci n'ayant donné satisfaction à aucune des parties n'a pas été signifié mais une dernière tentative de conciliation entre les parties a abouti permettant aujourd'hui de proposer un protocole transactionnel conforme au droit. Ce dernier, rédigé en collaboration avec notre avocat, a été validé par le Trésor Public qui liquidera les titres suivants :

- pour l'exercice 2014 : 5340,00 €
- pour l'exercice 2015 : 5340,00 €
- pour l'exercice 2016 : 5412,00 €
- pour l'exercice 2017 : 5028,00 €

soit la somme de 21 120,00 €.

Pour l'avenir et comme pour les autres entreprises, un relevé des supports sera effectué chaque année et la taxe sera réévaluée en tenant compte des poses et des déposes de publicité. Seuls les drapeaux blancs ne représentant pas la marque resteront non taxables ainsi que tout dispositif non visible depuis la voie publique.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce du mardi 19 juin 2018, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du protocole transactionnel,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au Commerce à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport 402 nous permet de sortir d'un long contentieux qui nous a opposé aux Grands Garages de Touraine en ce qui concerne la TLPE, c'est-à-dire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, depuis de nombreuses années.*

En définitive, suite à de nombreux entretiens avec le Directeur, nous avons fini par trouver un accord qui est repris dans ce projet de protocole transactionnel dans lequel nous retrouvons pour 4 années, les années 2014 à 2017, un montant d'environ 5 300,00 €, vous en avez le détail dans le cahier de rapports, soit un total de 21 120,00 €. A partir de maintenant, toute modification qui interviendra sur la signalétique fera l'objet d'une modification en fonction du règlement municipal sur la question.

Monsieur le Maire : *En tout cas un grand merci parce qu'en gros c'était une affaire de misère et il fallait régler cela. Michel s'y est mis. C'est des mois et des mois de travail.*

Monsieur FIEVEZ : *Une remarque et une question. La remarque : l'article 5 dit « les parties conviennent de conférer un caractère confidentiel au présent accord ».*



Quand on le passe au Conseil Municipal, qu'on le vote et qu'on énonce les chiffres, où se cache le caractère confidentiel ?

Monsieur GILLOT : *Il n'y a rien de confidentiel.*

Monsieur FIEVEZ : *C'est marqué à l'article 5.*

Monsieur GILLOT : *Confidentiel sur ce qui concerne Peugeot exclusivement, mais sur la façon dont ont été décomptés les enseignes, les panneaux, etc, là il n'y a rien de confidentiel et c'est d'ailleurs l'application de notre règlement avec un prisme un peu différent pour certaines installations qui étaient, effectivement, limites.*

Monsieur FIEVEZ : *C'était ma remarque et ma question : à la fin de l'article 3 il est indiqué « il est convenu que chacune des parties gardera à sa charge les frais irrépétibles et dépens par elles exposés dans le cadre de ces procédures ». Je ne vous demanderai pas ce que sont les frais irrépétibles. Je ne savais pas tout en ayant fait du droit quand j'étais petit mais j'ai cherché et j'ai trouvé mais est-ce qu'il est possible de connaître le montant de l'ensemble de ces frais irrépétibles ?*

Monsieur GILLOT : *Je ne les ai pas en tête.*

Monsieur FIEVEZ : *Puisqu'on doit les partager avec Peugeot il faut savoir si on va mettre la commune en faillite ou si...*

Monsieur GILLOT : *Non ne vous inquiétez pas.*

Monsieur FIEVEZ : *Il n'y a pas de montant indiqué, donc si vous trouvez on serait curieux de le savoir.*

Monsieur GILLOT : *1 000,00 € par audience donc je pourrai vous le communiquer à la prochaine commission sans aucun souci.*

Monsieur le Maire : *Je vais mettre les choses à plat : on est allé devant le Tribunal, on a été battus. C'est bien aussi parce que ce n'est pas raisonnable. On finit par devenir, quelquefois avec l'application de la réglementation, pas raisonnables. Donc tout le monde sort par le haut dans cette affaire : Peugeot et nous. Ça s'est correctement passé parce qu'on n'a pas eu face à nous des gens... Pour la France on a fait jurisprudence là. Il faut calmer un peu les choses. Ils ne sont pas agressifs. Sur leur fronton il y a marqué « Peugeot ». Cela ne nous gêne pas mais on finit par demander des sommes qui ne sont plus raisonnables.*

Monsieur GILLOT : *On en était à taxer le mot atelier. Il y a quand même un moment où il faut revenir les pieds sur terre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 215)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2018,

Exécutoire le 3 juillet 2018.



CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES

Marché à procédure adaptée II - Travaux
 Modification en cours d'exécution pour différents lots
 Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
 modifications en cours d'exécution



Rapport n° 403 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2017, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de construire un bâtiment pour les archives municipales.

Cette construction permettra de rassembler en un même lieu l'ensemble des archives municipales qui, actuellement, est stocké dans différents bâtiments sachant que ces derniers ne sont pas adaptés pour l'archivage.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par lettre de consultation au groupement conjoint de maîtres d'œuvre Idéo-Désign/Archipierre Bourlois, le mandataire dudit groupement étant le cabinet Idéo-Désign de Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a attribué, après examen du rapport d'analyse des offres, les marchés aux entreprises et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des marchés.

Les travaux ont démarré en début d'année 2018.

Des modifications de travaux entraînant la réalisation de travaux supplémentaires sur certains lots doivent intervenir à savoir :

Lot n° 1 - Terrassement VRD clôtures : Il s'agit d'une modification architecturale proposée par le Maître d'œuvre et acceptée par la maîtrise d'ouvrage. Elle consiste en la modification du chemin d'accès, bordure et clôture entraînant des travaux supplémentaires s'élevant à la somme de 1 431,67 € HT représentant une augmentation de 1,702 % du montant initial du marché. Le montant du marché initial qui était de 84 108,33 € HT se trouve porté, après modification en cours d'exécution n°1, à la somme de 85 540,00 € HT.

Lot n° 6 - Menuiserie métallique : il s'agit d'un complément et d'une modification de prestation demandée par la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 719,98 € HT représentant une augmentation de 2,257 % du montant initial du marché. Le montant initial du marché qui était de 31 900,00 € HT se trouve porté, après modification en cours d'exécution n°1, à la somme 32 619,98 € HT.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce du mardi 19 juin 2018 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Examiner les modifications en cours d'exécution énoncées ci-dessus,



- 2) Autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution pour les lots énoncés ci-dessus,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget communal 2018, chapitre 23-article 2313.

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit d'un rapport concernant la construction du bâtiment des archives municipales et notamment d'autoriser le Conseil Municipal à des modifications en cours d'exécution pour différents lots.*

Deux lots sont concernés, à savoir le lot n° 1 – Terrassement VRD clôtures qui consiste en la modification du chemin d'accès pour un montant de 1 431,67 € et le lot n° 6 – Menuiserie métallique concernant un complément et une modification de prestation pour un montant de 719,98 €.

Nous devons autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution pour les lots ci-dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 216)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018,

Exécutoire le 9 juillet 2018.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU MARDI 19 JUIN 2018



Rapport n° 404 :

Travaux et désherbage :

Monsieur GILLOT : *Juste une petite information. L'été sera chaud au niveau des voiries sur Saint-Cyr puisque pendant le mois de juillet nous allons avoir de gros travaux sur la rue de la Mairie qui sera coupée à la circulation, rue des Bordiers les travaux vont commencer cet été, donc deux grandes rues de Saint-Cyr qui vont être coupées.*

Je voulais également souligner le fait que j'ai assez fréquemment des réclamations en ce qui concerne les herbes qui poussent sur les trottoirs. Je rappelle que nous sommes maintenant en zéro phyto. Cela veut dire que nous ne mettons plus de désherbant sur les trottoirs, que nous avons 200 kms environ de trottoirs, que si nous voulons désherber tout cela il va falloir mettre du monde en plus et donc augmenter les impôts. Donc, j'invite tous les Saint-Cyriens à se pencher un petit peu ou à prendre une binette pour arracher les quelques herbes qui sont devant eux. C'est vrai que j'ai souvent des réclamations là-dessus et je pense qu'on peut tous faire un petit effort citoyen plutôt que de venir râler parce qu'il y a deux pissenlits qui sont devant chez soi.

Madame DE CORBIER : *Juste une toute petite remarque Monsieur GILLOT. Moi je suis bien d'accord avec vous mais Saint-Cyr c'est une ville où il y a de plus en plus de personnes âgées. Donc prendre la petite binette, quand on a 75 ans...*

Monsieur GILLOT : *Bien sûr mais je n'ai pas dit que c'est une obligation. Nous avons toujours des agents qui passent avec la raclette et d'ailleurs les personnes qui râlent ne sont pas forcément les personnes âgées. Les personnes âgées tolèrent qu'il y ait un peu d'herbes devant chez eux en général. Je ne sais pas d'ailleurs pourquoi on appelle ça les mauvaises herbes. Ça c'est une autre question.*

Madame DE CORBIER : *C'est moins beau.*

Monsieur le Maire : *Finalement les plus anciens ils font. C'est très marrant parce qu'il y a une espèce de sens civique et on trouve beaucoup de personnes âgées qui raclent, qui mettent propre devant chez eux. D'ailleurs, quand il y a de la neige c'est pareil. C'est « nos plus anciens » qui font. Après, il y a la catégorie des « bobos », on va les appeler comme ça, qui m'envoient des lettres : on paie donc vous nous devez. Vous ne pouvez pas savoir des fois, quand je fais le courrier le matin, je suis tout debout sur mon siège. C'est insupportable. Monsieur, je suis installé dans la commune depuis deux ans, je paie régulièrement mes impôts et je ne comprends pas que...*

La vérité c'est qu'on a voté une loi qui fait qu'aujourd'hui on ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires pour les enlever. Sur la Métropole, pour assurer le service qu'on avait avant avec les produits phytosanitaires, c'est 50 emplois de plus. Donc



on ne va pas les faire. Il faut qu'on réfléchisse, dans les têtes des urbanistes, à ne plus faire des trucs bétonnés mais directement enherbés et revoir tout cela.

Il y a des endroits où on peut assez facilement mettre ce qu'on appelle des prairies fleuries et il y a des endroits, par exemple dans les carrefours, où il faut mettre des séparateurs et l'herbe pousse. De toute façon la nature reprend ses droits. On peut bétonner, goudronner, etc, la nature reprend ses droits. Si tout le monde fait un petit effort, cela ne pose pas de problème mais sinon la collectivité publique c'est de l'argent et autant après ne plus embellir. C'est vraiment beaucoup d'argent. C'est 50 emplois de plus, je n'en créerai pas un. Il va falloir apprendre à vivre autrement.

Monsieur FIEVEZ : *Autre question diverse. Vous nous avez habitués à une certaine vérité.*

Monsieur le Maire : *Je n'aime pas quand tu commences comme ça...*

Monsieur FIEVEZ : *Dans vos programmes que vous énoncez et que vous appliquez. Comme chaque dimanche matin je passe dans les Cent Marches. Déjà j'avais signalé que le 4^{ème} contrefort de la propriété qui se trouve à gauche quand on descend les Cent Marches présente une grande fragilité et que ce serait bien qu'un citoyen ne prenne pas un morceau de béton sur la tête. Il faudrait que le propriétaire citoyen de cette maison face quelque chose. Cela relève de sa compétence et de ses ressources j'imagine.*

Mais ma question n'était pas celle-là. J'ai découvert, pour la première fois,...

Monsieur le Maire : *Le 4^{ème} contrefort en descendant ?*

Monsieur FIEVEZ : *Oui. Le béton est prêt à tomber.*

Monsieur le Maire : *Normalement c'est stabilisé mais je vais regarder quand même.*

Monsieur FIEVEZ : *Donc j'ai découvert, c'était bien caché parce qu'en fait c'est une petite plaque en haut et en bas mais comme elle n'est pas nettoyée, lustrée, cela permet de ne pas lire ce qu'il y a marqué dessus, ce qui vaut mieux parce que si on lit ce qui est marqué sur cette petite plaque il est écrit « Saint-Cyr, un parfum de lettres. Chaque année, d'illustres auteurs donneront leur nom à une des marches de ce passage célèbre des Cent Marches ». Donc il y a des noms de Michel Drucker, Olivier Barrault, Patrick Poivre d'Arvor et Danièle Sallenave. Donc cet engagement-là n'est plus tenu puisque c'était lié au Chapiteau du Livre. Ce serait bien, dans l'honnêteté de notre pratique municipale ou de la vôtre tout au moins, que ces plaques soient enlevées puisque chaque année il n'y aura plus d'auteurs qui viendront car sinon les gens vont stationner sur ces marches en attendant l'arrivée d'une nouvelle plaque. Il y aura un sitting permanent. Cela va créer du désordre pas loin de quelqu'un d'important. Ce serait dommage. Qu'en fait-on de ces petites plaques ?*

Monsieur le Maire : *Alors d'une manière dépassionnée maintenant parce que le temps est passé, si le Chapiteau du Livre a disparu, vraiment, je n'y suis pour rien. Cela me permet de resituer le décor. Je n'y suis pour rien. Je voulais discuter pour faire des modifications, comme tu ferais. Déplacer le chapiteau pour le mettre sur l'allée plutôt que sur la pelouse parce que cela évite de la refaire. Cela nous coûtait des sous. Réfléchir au format parce que je regardais ce que faisait Gonzague*



Saint-Bris qui accueillait les auteurs qui prenaient le train le dimanche matin, qui arrivaient à midi, qui restaient jusqu'à 18 h 00 et qui partaient le soir. Nous on était sur trois jours avec les frais d'hébergement et pour dire les choses, quelques-uns sont quand même des divas donc c'était très compliqué. Donc pour dire il faut qu'on réfléchisse ensemble. Cela a pris des proportions... J'apprends par la presse que c'est la démission, etc. Je me suis fait « engueuler » par tout le monde. Je n'aimais pas les lettres, etc. Le Chapiteau du Livre c'est moi qui l'ai créé avec Jean-Yves COUTEAU. Bref, c'est comme ça.

Donc l'association, puisque c'était une association de chez nous, a disparu. Et je pense, pour te dire les choses, que la Touraine a une vraie place sur les livres. S'il y a une terre de littérature, on en est une. Alors il y avait ce que faisait Gonzague, malheureusement disparu. Pour ceux qui sont venus à Saint-Cyr entendre Gonzague, c'était quand même un moment entre le surréalisme et le passionnant et puis disparaît en même temps notre manifestation.

Donc j'ai demandé, au titre de la Métropole, à Cédric de Oliviera de travailler sur le sujet. On travaillerait avec la ville de Tours, la Métropole et nous pour refaire un Chapiteau du Livre. J'espère que ce sera l'année prochaine. Cela pourrait être sur l'île Simon, juste en face, c'est-à-dire entre Saint-Cyr et Tours. Un événement métropolitain. A ce moment-là j'espère qu'on pourra recommencer à poser des plaques aux Cent Marches. Comme l'île Simon est placée en bas, on commencera peut-être par le bas plutôt que par le haut. Parce qu'avant on commençait par le haut vu que c'était quand même plus pratique.

Nous avons accueilli, chez nous en Touraine, de grands auteurs. Si on ne se sert pas de ça...

Ce matin j'étais à une réunion sur l'aéroport. Tout le monde a un avis sur ça mais c'est une richesse d'avoir un aéroport. Supprimer l'aéroport, vous pensez que les gens de Tours ne vont plus prendre l'avion ? Ils vont aller à Orly, à Roissy, où vous voulez, prendre l'avion. Il y aura de la voiture en plus mais vous ne ferez pas d'économies d'avion pour autant. Il faut vraiment qu'on s'inscrive, dans notre culture, comme une région profondément touristique. Et la région touristique elle est liée à quoi ? Elle est liée à nos châteaux, à nos belles demeures, elle est liée à la littérature, elle est liée à la Loire, elle est liée à la viticulture, elle est liée à un tas d'ensemble de choses qui en font une destination absolument formidable.

Avant on rêvait de loisirs et de vacances. C'était ou la mer ou la montagne. Maintenant tout cela a évolué. Donc il faut vraiment penser et penser dans l'événementiel puisqu'on est dans l'événementiel, à des saisons dans lesquelles on peut faire venir du monde de l'extérieur. Le Chapiteau du Livre c'était une réussite parfaite. Excusez-moi mais on avait du monde ici, les gens venaient. Il faut peut-être revoir le format, bref...

Quand je dis ça, moi je suis entrepreneur. Il n'y a pas une décision que j'ai prise une année que je n'ai pas modifiée l'année suivante. Le monde change. Ce n'est plus la même politique tarifaire, ce n'est plus la même offre, ce n'est plus le même type de communication, etc. Ce qui marque notre période aujourd'hui c'est la rapidité des changements. Jamais le monde n'a changé aussi vite qu'aujourd'hui. C'est des médias, de l'immédiateté, etc. Les habitudes de consommation changent beaucoup. Je prends un exemple. Je fais une cheminée chez moi. Je veux faire une crémaillère pour pouvoir faire rôtir. Vous trouvez ça où à Tours ? Et bien moi je n'ai pas trouvé. Donc je suis allé sur internet et j'ai trouvé une personne qui fait ça et je l'ai acheté là-bas. Mon habitude de consommation a changé.



Je veux un salon, je vais chez Tousalon, chez Roche Bobois, chez Fly, etc, mais j'ai un produit spécifique, je vais à la brasserie des Halles où je l'avais acheté, ils ne font plus. On va chez Casto, il n'y a pas, chez Brico, il n'y a pas. Donc les habitudes, la transformation se fait. Et pour autant la tradition reste. Les transformations sociétales sont très importantes. Donc c'est normal quand on fait un événement comme le Chapiteau du Livre il y a 15 ans de pouvoir penser qu'on va l'adapter à l'époque, aux moyens, etc.

Alain, vous ne pouvez pas imaginer ce que je me suis pris avec le Chapiteau du Livre, même par mes propres amis. J'étais le « salaud » qui condamnait le truc ! Je n'avais même pas parlé de supprimer 1 euro de subvention, ni les moyens techniques. Jamais. Mais c'est le Maire !

Puisque cela ne marche plus comme ça, je ne vais plus remettre l'organisation dans les mains d'une association parce que vous mettez à la tête d'une association quelqu'un qui, tout d'un coup, vrille un peu et vous avez ça comme conséquence. Je ne veux pas revivre ça. Je veux bien être accablé de choses que j'ai faites, je veux bien qu'on m'engueule sur les taux que j'ai négocié qui étaient trop hauts, sur des places de crèche qui manquent, sur ceci-cela, je comprends c'est de mon ressort. Mais de te faire engueuler pour des trucs que tu n'as pas fait, c'est quand même fort de café ! Je remercie l'adjoint qui est là, François, qui s'est levé quand même pour défendre son Maire.

Donc on réfléchit parce qu'à travers la Métropole, et c'est quelquefois critiqué, je veux faire du populaire, c'est-à-dire les arts de la rue. Je considère que c'est du populaire. On aime ou on n'aime pas mais on est dans quelque chose qui s'ouvre aux autres. Le festival du cirque on aime ou on n'aime pas mais enfin je fais 18 000 personnes. C'est un spectacle du vivant, il y a des artistes. Alors après il faut des éléphants, il ne faut pas d'éléphants, il faut des lions, il ne faut pas de lions, tout ça se discute.

Après je pense qu'on a des festivals sur la musique et sur la littérature il faut qu'on les travaille pour ne pas en faire des manifestations intérieures mais des manifestations ouvertes et en profiter pour faire venir du monde. Donc c'est sur quoi on travaille pour essayer de refaire un Chapiteau du Livre, l'île des livres, ce que vous voulez, le nom n'a pas d'importance mais une manifestation populaire autour du livre, des jeunes aux plus anciens, mais au niveau de la Métropole.

Il faut dire les choses. A Loches c'est très compliqué parce que Gonzague avait lui-même une personnalité très forte. Il prenait son téléphone, il appelait Marcel CHAPUIS « je compte sur toi, on ne peut pas faire sans toi » et Marcel CHAPUIS venait. La personnalité de Gonzague était énorme et il allait « cueillir » les gens pour qu'ils viennent.

Chez nous, Jean-Yves a déployé beaucoup d'énergie pour cette manifestation. Il y avait bien l'association mais j'avais également un service à la mairie, à l'année, avec une personne qui travaillait à ça. L'association a été créée parce que c'est compliqué de faire des recettes et des dépenses en comptabilité publique mais la mairie était très très présente sur le sujet. C'est fini mais on va essayer de relancer quelque chose pour la Touraine parce que vraiment cette terre qui a accueilli Balzac, Descartes, Anatole France, Bergson, Tocqueville, etc, ce n'est quand même pas rien. Cette terre qui a accueilli la Renaissance ce n'est quand même pas rien. Si on ne témoigne pas de tout ça, personne ne témoignera pour nous. On peut faire venir du monde. C'est de la dépense. Quelqu'un qui vient en Touraine de l'étranger c'est environ 1 000,00 € de dépenses. Quand j'entends que c'est un



drame qu'on subventionne les billets d'avion à 15,00 €... Quand tu penses que quand quelqu'un vient il en dépense 1 000,00 €. A un moment donné il faut dire la vérité et il faut surtout qu'on se dise les choses.

Donc, pour les marches, tu as raison parce que tu as trois-quatre marches de meublées. J'espère bien recommencer à occuper les autres et je vais regarder le 4^{ème} contrefort en descendant sur la gauche parce que je ne prends jamais les Cent Marches.

Je vous souhaite de bonnes vacances. Merci.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *La séance est levée. Le prochain Conseil Municipal est prévu le 17 septembre 2018.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 01.

~ ~ ~



ANNEXES